



Bibliothèque de la Faculté de Médecine
R. D.
FACULTÉ DE MÉDECINE
DE PROVENCE
S 25
BIBLIOTHÈQUE
R. D. DE PROVENCE
10001 St. Charles - 13005

L'ascendance paternelle de Michel de Nostredame ⁽¹⁾



Les renseignements recueillis jusqu'ici permettent d'avoir, certes, une connaissance appréciable sur les origines de ce personnage provençal. Néanmoins, en particulier pour ce qui touche à son appartenance à la race d'Israël, les indications fournies apparaissent sujettes à caution et fort sommaires. Nous apportons quelques données nouvelles sur ce sujet, du moins en ce qui concerne la tige paternelle.

Que connaît-on au juste de ses ancêtres ? Voici une brève analyse des témoignages de base.

Déjà, du vivant du fameux astrologue, en 1558, un de ses détracteurs le prétend d'extraction hébraïque². Dans un recueil de poèmes édité en 1574, après la mort du médecin salonais, Jules-César Scaliger, qui a entretenu pendant un certain temps des relations cordiales avec lui, en fait un judéo-arabe descendu de la tribu de Benjamin³. A l'encontre de ces assertions s'élève, semble-t-il de bonne foi, son premier biographe, Jean Aimes de Chavigny.

« Son père, écrit-il en 1594, fut Jacques de Nostredame, notaire du lieu (il vient de parler de Saint-Remy-de-Provence) ; sa mère Renée de Saint-Remy, dont les ayeuls paternels et maternels furent personnages bien versez aux sciences de Mathématique et Médecine : comme Médecins qu'ils estoient, l'un de René, Roy de Hierusalem et de Sicile... et l'autre de Jean, Duc de Calabre, fils dudit Roy René. Qu'est pour clorre la bouche

1. Surnommé Nostradamus, médecin et astrologue, né à Saint-Remy-de-Provence, le 14 décembre 1503, décédé à Salon-de-Provence, le 2 juillet 1566.

2. *Le Monstre d'abus* composé premièrement en latin par Maistre Jean de la Daguénier... Et depuis traduit et mis en nostre langue Françoisse par le More du Vergier... (Paris, 1558), pp. 16 et 28.

3. *Julii Caesaris Scaligeri... Poemata...* (s.l., 1574), p. 199.

à d'aucuns envieux, quelques grands Dictateurs qu'ils soient aux sciences, qui ont mesdit de son origine, mal informez de la vérité. » Une note marginale indique : « L'un s'apeloit Pierre de Nostredame, l'autre Jehan de S. Remy⁴. »

Ce lignage se trouve confirmé vingt ans plus tard, dans son *Histoire de Provence*, par le fils aîné de Michel, César⁵, utilisant pour cela partie des écrits laissés par un de ses oncles⁶. Tous deux ne manquent pas d'attribuer à leurs aïeux, faits et gestes flatteurs et belles armoiries. Pierre de Nostredame se voit doté d'« une roue brisée d'argent en un champ de gueules, avec le mot *Soli Deo* ». Jean de Saint-Remy ne sert plus comme médecin du duc de Calabre, mais possède pour armes une tête d'aigle de sable sur champ de gueules. Un mutisme complet règne sur leur extraction plus lointaine⁷.

Malgré tout, arrive le moment où le milieu lettré provençal sait que cette maison est bien de sang juif. Au cours du XVII^e siècle circulent d'assez nombreuses copies manuscrites de la liste établie, fin 1512, pour le recouvrement d'une contribution au roi de France, par les délégués des chrétiens issus de source judaïque depuis moins de cinquante ans, et domiciliés en Provence⁸. Parmi plus de cent quarante personnes inscrites à cet effet figurent deux Nostredame, père et oncle du pronostiqueur de Salon. Pourtant, il faut arriver en 1712 afin que P.-J. de Haitze signale, par le livre, cette famille comme étant néophyte et comprise dans l'imposition indiquée ci-dessus. Il assure même, d'ailleurs sans référence :

« Sa tribu étoit celle d'Issachar... Nostredame qui n'ignoroit pas aussi son extraction, s'en glorifioit, en faisant parade de ce qui est dit au 32. verset du 12. chapitre du premier livre des Paralipomènes qui porte que ceux de la tribu d'Issachar étoient des hommes... capables de discerner et de remarquer tous les tems⁹. »

Cet écrivain aixois, cité en 1814 par un de ses compatriotes le président Fauris de Saint-Vincens, aurait lu dans des Mémoires du XV^e siècle (sources non indiquées) qu'un médecin du roi René,

4. Jean-Aimes de CHAVIGNY, *La première face du Janus François*. (Lyon, 1594), p. 1.

5. César de Nostredame, poète et historien (1553-1630).

6. Jean de Nostredame (1507-1577), procureur au Parlement de Provence.

7. César de NOSTREDAME, *Histoire et Chronique de Provence* (Lyon, 1614), pp. 628, 639, 649, 651, 687, 726, 803 ; — C. CHABANEAU et J. ANGLADE, *Jehan de Nostredame* (Paris, 1913), p. 254.

8. « La perception du subside versé au roi Louis XII... », dans *Provence Historique*, t. XVI, fasc. 66, oct.-déc. 1966, pp. 579, 580.

9. Pierre-Joseph de HAITZE, *La vie de Nostradamus* (Aix, 1712), p. 4.

Abraham Salomon¹⁰, après sa conversion ordonnée par ce prince, s'appela Pierre de Nostredame¹¹. Dans le même ouvrage, ce magistrat fait état d'une histoire abrégée des comtes de Provence qui, au début du siècle dernier, se trouvait dans les archives de la Chambre des Comptes, à Aix. Ecrite en provençal, elle mentionnait le baptême de « Peyré de Nostré Dona » exigé par le monarque¹¹. Ce document paraît avoir disparu depuis.

A notre connaissance, voilà en bref ce que l'on savait sur la filiation de l'énigmatique auteur des « Centuries », jusqu'à la parution, en 1941, du remarquable article du docteur Edgar Leroy. Au sujet de la lignée maternelle : Jean de Saint-Remy et sa famille, il fournit, outre les renseignements donnés par César de Nostredame ou son oncle, des détails neufs intéressants, mais un peu succincts. C'est sur l'autre branche qu'il apporte de l'inédit. « Nous avons pu, expose cet érudit, recueillir dans la collection incomplète mais copieuse des registres notariés du xv^e siècle en Avignon, à Saint-Remy-de-Provence, à Carpentras, toute une documentation précieuse sur un Pierre de Nostredame, son père Arnoton de Vélorgues, sa mère Venguessone, son frère Walter de Falérenque, sa femme Blanche de Sainte-Marie alias de Nostredame, leurs enfants : Jaume, François, Pierre et Marguerite. L'étude de cette famille nous permettra peut-être de trouver si ce Pierre de Nostredame n'est pas d'aventure le grand-père de Michel... » Un peu plus loin, ce chercheur avance, d'après le titre d'un acte de mai 1455, que ce Pierre de Nostredame s'appelait « Guy ou Guidon Gassonet¹², du temps qu'il était juif¹³ ».

Que penser à la suite de cette importante étude ? Il semblait — nous l'avons cru longtemps — que le problème des origines du vaticinateur salonais se trouvait enfin résolu de manière satisfaisante. Or, au cours de la recherche d'informations complémentaires sur sa parenté présentée par le docteur E. Leroy, nous avons

10. César de Nostredame, p. 618 de son *Histoire... de Provence*, dit grand bien de ce médecin juif de Saint-Maximin.

11. Président Fauris de SAINT-VINCENS, *Mémoires et notices relatifs à la Provence* (Paris, 1814), note p. 12; aussi p. 12.

12. « Gassomet » dans D^r Edgar LEROY, « Pierre de Nostredame de Carpentras », *Provence Historique*, janv.-mars 1963, t. XIII, fasc. 51, p. 27.

13. D^r Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus (1503-1566) » dans *Mémoires de l'Institut Historique de Provence*, t. XVIII, année 1941, pp. 12, 13.

rencontré des faits nouveaux. Ils montrent, sous un jour plus conforme à la réalité, certains de ces personnages, dont l'existence s'écoule, en majeure partie, à Avignon.

Cette ville, déjà bien avant son érection en résidence papale vers 1309, puis ensuite et en particulier à partir de son achat trente-neuf ans plus tard par le Saint-Siège, a longtemps été, on le sait, la terre d'élection d'une assez importante colonie juive. Moyennant une entière soumission aux règlements édictés, tant par l'autorité civile ou ecclésiastique que par ses propres conseillers, ses membres trouvèrent asile à l'intérieur des murailles de la cité. Deux endroits lui furent successivement assignés comme habitat. Vers le milieu du xv^e siècle, la Juiverie est toujours située dans le lieu où la communauté a émigré en 1226, à deux centaines de mètres, à vol d'oiseau, de l'aile méridionale du Palais des Papes, tout près de l'église paroissiale Saint-Pierre. Les bâtisses de ce bourg, isolées des rues adjacentes par un mur d'enceinte, forment un quadrilatère irrégulier dont les côtés mesurent à peu près cent mètres de long¹⁴. Deux portails principaux, ouverts à l'aube et fermés le soir dès le couvre-feu, permettent de communiquer avec l'extérieur¹⁵. Six à sept cents individus, répartis dans cent vingt familles environ, occupent cet étrange quartier, presque toujours dénommé la rue des Juifs. Dans ses courtes ruelles de la Calandre et de la Synagogue, sur sa place du Puits, parlant hébreu et provençal, circulent principalement des hommes à chevelures et barbes longues jamais touchées par les ciseaux, coiffés de l'obligatoire bonnet de toile ou de laine jaune ou blanche, vêtus d'habits divers, mais tous marqués de la rouelle jaune imposée, cousue à hauteur de poitrine, sur le côté gauche. A l'appellation propre de nombre d'entre eux fait suite l'indication de la localité d'où provenait l'ancêtre, jadis accueilli par la communauté avignonnaise. Parmi les quatre ou cinq dits « de Carcassonne », retiendront surtout

14. De nos jours, son assiette approximative peut-être délimitée, au N. par la place Bir-Hakeim et la rue Carnot, à l'E. par la rue Florence, y compris la partie qui aboutit à la rue du Vieux-Setier, au S. par cette dernière rue, à l'O. par la façade arrière des maisons sises, du côté E. de la partie de la rue des Fourbisseurs comprise, entre la rue des Marchands et la rue du Vieux-Setier.

15. Le plus important s'ouvrait sur le carrefour de la place Bir-Hakeim, le second sur la rue Florence; un troisième, seul utilisé en temps de peste, donnait accès à la rue du Vieux-Setier (dénominations actuelles).

notre attention, d'abord celui qui deviendra le nouveau chrétien, Arnauton de Velorgues, ensuite son fils qui, après sa conversion, sera Pierre de Notre-Dame.

Davin, fils de Vital, de Carcassonne, plus tard Arnauton de Velorgue, bisaïeul paternel de Michel de Nostredame.

Avignon et le Comtat Venaissin, ainsi que la France de Charles VI, se trouvent dans l'obédience de Jean XXIII, dernier des antipapes, lorsque, probablement aux environs de 1410, voit le jour Davin, fils de Vital, de Carcassonne¹⁶. Il passe enfance et adolescence dans un triste climat de ruines et de désolations, engendrées, depuis la naissance du Grand Schisme, par les luttes presque ininterrompues entre partisans des antipapes et défenseurs des pontifes romains. Petit à petit, il fait l'apprentissage de son futur métier aux côtés de son père, Vital, fils d'Astruge de Carcassonne, courtier en grains et tissus surtout¹⁷. Le dépeuplement et l'appauvrissement tant de la cité que des pays voisins, conséquences du départ des papes et de leur Cour, des combats qui s'ensuivirent, des fréquentes épidémies de peste, rendent le négoce bien malaisé.

Ce marasme économique se trouve aggravé, pour les Juifs de la ville, des ennuis dans lesquels ils se débattent, malgré les facilités de remboursement accordés par le pape Martin V, en ce qui concerne, soit leurs dettes communes — elles se montaient en 1429 à 40.000 ou 50.000 florins —, soit leurs dettes particulières, dont ils n'arrivent pas encore à s'acquitter complètement. Aussi nombre d'entre eux se voient souvent brimés et emprisonnés à la suite de plaintes des créanciers chrétiens¹⁸. En dépit de tous ces risques, vers l'âge de dix-huit ans, Davin se lance dans les affaires.

16. Davinus Vitalis de Carcassona, le plus souvent. On trouve aussi les variantes : Davinus Vitalis alias de Carcassona, Davinus Vitalis Astrugii de Carcassona, Davinus de Carcassona, Davinus Vitalis, Davinus Vitalis de Carcassona alias Borra, David de Carcassona alias Borra, Davinus Vitalis alias Borra, Davinus Abraham alias Borra, etc...

17. Vitalis Astrugii de Carcassona ; parfois Vidaletus, à la place de Vitalis, et encore Vitalis Astrugii.

Sur la cinquantaine d'actes le concernant rencontrés par nous, presque tous se trouvent dans les registres du notaire Jacques Girardi, de 1427 à 1451 (Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu).

18. Félix VERNET, « Le pape Martin V et les Juifs », dans *Revue des questions historiques*, t. LI (1892), pp. 391-392.

Vers le milieu du x^e siècle, le pouvoir d'achat du florin avignonnois équivalait, très approximativement à celui de 70 francs lourds.

On le rencontre déjà engagé dans une association commerciale en octobre 1432¹⁹. Un mois plus tard, peu après ses noces sans doute, son père confirme aux deux conjoints certaines clauses de leur contrat de mariage. Pendant dix années, dont neuf sous le toit familial, gîte, couvert, habillement leur sont assurés ; pour la dernière, ils recevront de l'argent. En retour, Venguesete, la jeune bru, renonce en faveur du beau-père aux 150 florins de sa dot. De son côté, le nouvel époux abandonne entre les mains paternelles, outre 50 des 100 florins promis au moment du mariage, tous ses droits sur la société mentionnée plus haut^{19 bis}.

Pour l'instant, Davin semble écarté des affaires, d'ailleurs toujours précaires. Leur reprise se trouve encore freinée par la venue, courant 1433, des gens de guerre appelés par le cardinal Pierre de Foix, afin d'obliger Avignon et le Comtat à le reconnaître comme légat du pape Eugène IV. Un an après, lorsque les circonstances se montrent moins défavorables, le jeune marchand reprend son trafic local.

A partir de 1438 et durant quinze ans, on lit en tête de presque tous les actes notariaux qui le concernent : « *Pro Davino Vitalis, de Carcassonna, alias Borra...* » autrement dit « la Rixe²⁰. » Dans un lieu et à une époque où sont très rarement cités, chez les Israélites, des surnoms autres que ceux de source géographique, celui qui est ici octroyé, et surtout sa permanence sur une aussi longue période, étonne un peu. Il laisse supposer une sanction exceptionnelle des tribunaux pontificaux à l'encontre de l'auteur d'un pugilat peu commun. Nous ne savons rien de ces incidents. L'origine en serait, peut-être, dans une querelle antérieure qui, déjà, dénotait le caractère irascible et violent de Davin. En avril 1431, il se trouve en différend avec Georges Michel, de Saluces²¹, non seulement pour avoir proféré des injures portant atteinte à l'honneur et à la bonne renommée de celui-ci, mais encore pour avoir remis à la Cour temporelle un écrit affirmant qu'il ne

19. a) Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brèves 1432, 683 E, f° 290 v°.

19. b) Même fonds, même notaire, même protocole, f° 338 v° et seq. et étendues 1439-1475, 702 E, f° 283 et sq.

20. DU CANGIÉ, *Glossarium... latinitatis*.

21. Nul titre de noblesse, ni aucune qualité ne lui sont donnés. Appartenait-il néanmoins à une famille parente du pape Clément VII, dont l'un des membres, Galéas de Saluces, vivait à cette époque en Avignon ?

l'avait pas insulté ni n'en avait jamais eu l'intention, car de l'attitude contraire découlent de longs et onéreux procès. En conséquence, afin de complaire à l'honorable Jean Andonet, arbitre dans cette contestation, et en considération du même personnage, puis de quelques autres amis de Davin, Georges Michel, oubliant les offenses, abandonne poursuites et procès, à la condition expresse que son diffamateur lui demande pardon. Pour éviter l'action en justice, Davin s'exécute, mais sans humilité, « car il fut lui-même outragé jadis par Georges ²² ». Cette affaire rebondit-elle et dégénéra-t-elle au point de pousser le jeune juif à des voies de fait contre un chrétien ?

De toute manière, ce sobriquet péjoratif ne l'empêche point de se livrer à ses activités commerciales, dans une sécurité et une prospérité relatives, ramenées dans le pays par les sages mesures prises à l'instigation du cardinal de Foix. Jusqu'en 1453, si Davin, fils de Vital, de Carcassonne, ne traite que peu de marchés (huile, blé, vin), par-devant notaire du moins, en revanche, il se montre coutumier de prêts modestes variant de 1 à 30 florins. On le rencontre parfois comme fidéjusseur ²³.

Entre-temps, Cresquas, l'enfant que lui a donné Venguesete, est parvenu à l'âge adulte et prend femme en mai 1448 ²⁴.

Par testament de son père, en date du 4 août 1451, Davin doit hériter d'abord une vigne de 7 éminées ²⁵ situées sur le terroir d'Avignon au clos de Rivans, ensuite une loge placée dans la partie supérieure de la Synagogue ²⁶, puis le loyer du logement qu'il occupe dans la maison paternelle et enfin, son existence durant, les usufruités de cette même partie d'habitation. Le testateur déclare que ce fils se montre satisfait des dispositions prises en sa faveur, et ne peut

22. Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brèves 1431, 682 E, non foliotées, 27 avril.

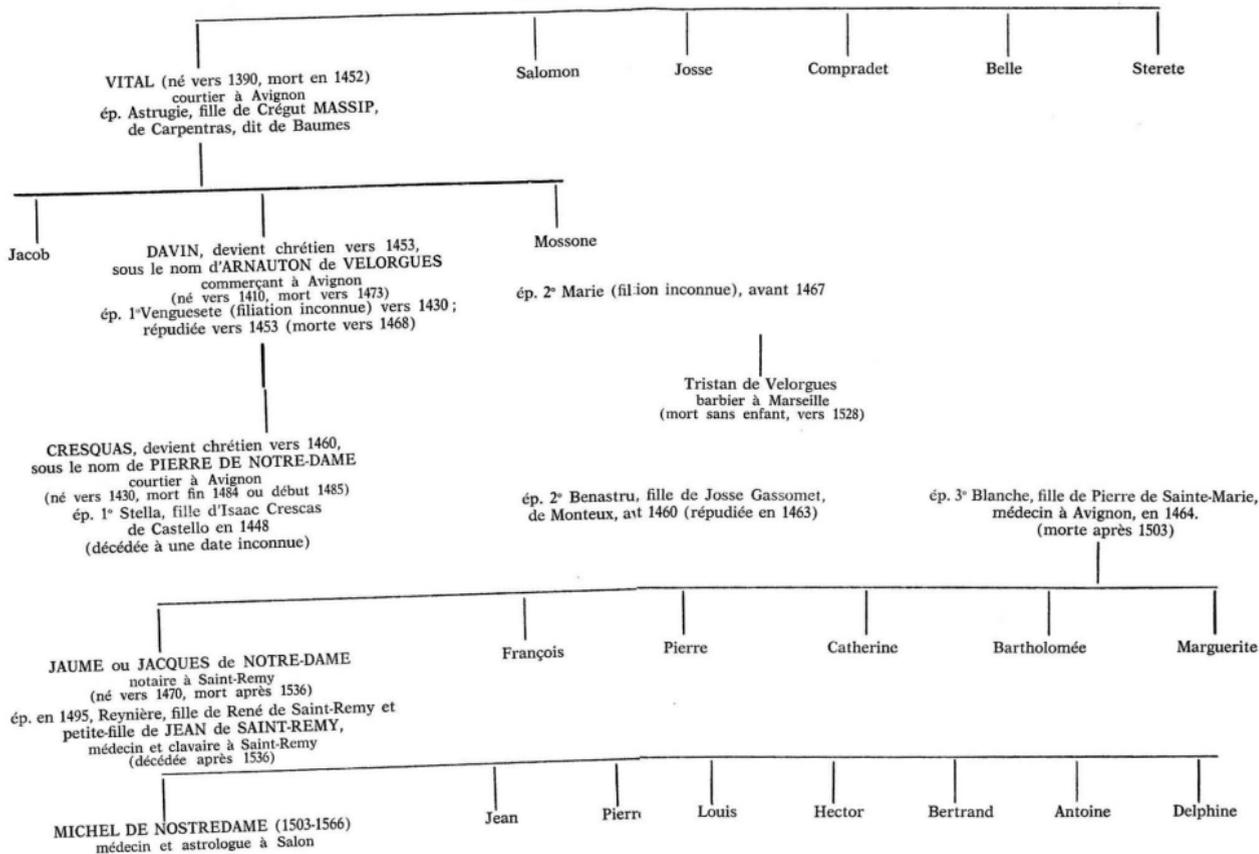
23. Plus de quarante actes, établis surtout par les notaires avignonnais Morelli Jean, de Brieu de Jacques, Milheti Pierre (fonds Martin), Girardi Jacques (fonds de Beaulieu), Aguilhaci, Lorini, Olyer Mathieu (fonds Pons), donnent une idée de ses diverses activités.

24. Il en est parlé plus loin.

25. L'éminée d'Avignon valait 8 ares 53 centiares. (B. NIEL, *Tables de conversion des poids et mesures anciens... de Vaucluse*, Avignon, 1842, p. 14).

26. La synagogue du Moyen-Age était munie sur son pourtour de sièges fixes (loges), tant à sa partie supérieure réservée aux hommes qu'à sa partie inférieure réservée aux femmes. Détruite par un incendie en 1845, elle fut reconstruite sur le même emplacement.

ASTRUGE (fils de Vital, de CARCASSONNE,
commerçant (?) à Avignon; alliance inconnue
(né vers 1370, mort après 1417)



done prétendre à quoi que ce soit sur les autres biens. Si malgré tout il cause des ennuis à son frère Jacob, héritier universel, ou à sa belle-sœur²⁷, il doit abandonner à celui-ci, contre la somme annuelle de dix florins sa vie entière, la portion de la demeure où il loge. En outre, comme il n'a touché que 50 florins sur les 100 promis par contrat de mariage, il commencera à percevoir ce qui lui est encore dû, une année après le décès de son père, sur la base de 10 florins par an. Si Jacob meurt sans enfants mâles, ou si ceux-ci se trouvent en pupillarité, le testateur lui substitue en premier lieu Davin ou ses descendants, à défaut Mossone, leur sœur, ou ses descendants²⁸.

Malgré les précautions dûment établies, après le trépas de Vital, fils d'Astruge, de Carcassonne²⁹, Davin, persuadé de n'avoir pas reçu la part qui lui revenait, se propose, dès mars 1452, de porter ses doléances en justice et d'attaquer la validité du testament. De son côté, Jacob soutient que leur père affirmait cet acte établi de manière correcte, et jugeait équitable la portion accordée à Davin. Pour vivre en bonne intelligence et éviter un procès, les deux frères passent un compromis, dont le texte hébraïque est reçu par Salomon de Stola, en présence d'amis communs, médiateurs en même temps, Rossel de Marseille, Salomon de Carcassonne (oncle des deux frères) et Dieu lo Cresquas, fils de Botarel (leur beau-frère), habitants d'Avignon. Après prise de connaissance des clauses testamentaires ainsi que de l'importance de l'héritage, les arbitres maintiennent les dispositions paternelles. Ils règlent ensuite minutieusement les modalités de l'occupation par Davin de la partie du logis qu'il habite. En dernier lieu, ils prennent des mesures afin que le fils

27. Jacob, fils de Vital, de Carcassonne, s'engage en octobre 1440 à épouser Stella, fille de feu maître Salomon Cresquas, de Sisteron (Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brév. 1440, 704 E, f^o 647 et sq.).

28. Vital, fils d'Astruge, de Carcassonne, avait testé, d'abord en mai 1448, ensuite en octobre 1450, enfin en août 1451 (Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brév. 1448, 722 E, f^o 374 et sq.; brév. 1450, 726 E, f^o 581 et sq.; brév. 1451, 727 E, f^o 369 v^o et sq.). Ces testaments ne diffèrent que de très peu. Outre la parenté déjà indiquée, le dernier mentionne aussi deux sœurs et un frère de Vital: Belle, veuve de Jacob Mosse, Sterete (jeune Esther), femme de Dieulosal de Milhau, Salomon, fils d'Astruge, de Carcassonne, puis encore Dieu lo cresquas fils de Botarel, mari de Mossone.

29. Encore en vie le 29 novembre 1451; mentionné comme décédé le 2 mars 1452 (Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brév. 1451, 727 E, f^o 480 v^o; brév. 1452, 730 E, f^o 118 v^o).

cadet et sa sœur ne soient pas désavantagés par leur mère, Astruge³⁰, à cause de donations déjà faites ou susceptibles de l'être au profit de Jacob, grâce à sa dot de 400 florins³¹.

Cette sentence n'accorde pas une parcelle supplémentaire du patrimoine à Davin. Grande doit être sa rancœur. Son naturel emporté lui a sûrement dicté de très dures paroles à l'intention de Jacob et des trois médiateurs. Mais il ne peut que s'incliner et se contenter, au sein de la juiverie surpeuplée, de garder son logement gratuit dans une des deux maisons attenantes, naguère paternelles, maintenant à son frère. Bordée au levant par la rue de la Livrée-de-Florence, elle se trouve placée dans la partie nord d'un fragment de cette Livrée, accolé vers l'angle sud-est du quartier juif et occupé, depuis fort longtemps, par les israélites³². Toutefois, Davin est responsable de tout dommage qui arriverait à Jacob ou à quiconque, par sa faute ou celle de sa famille, du fait d'une porte à lui réservée pour accéder dans la cour de la demeure où il habite. Quelques menues concessions tempèrent cependant la rigueur de l'attitude prise à son endroit : libre disposition du puits placé dans l'arrière-cour de l'immeuble voisin légué à son frère ; en été, licence de manger, avec les siens, près du verger situé dans la cour du bâtiment dont, pour une part, il est locataire ; autorisation de posséder un poulailler au fond de ce même verger ; dans l'arrière-cour de ce dernier, permission, du 15 juin au 15 août, de remettre en état les récipients indispensables pour ses vendanges³³.

L'injustice dont il se croit victime et le ressentiment qu'il en éprouve suffisent-ils à provoquer la conversion au catholicisme de ce quadragénaire ? Les contraintes des bulles ou brefs pontificaux,

30. Vital, fils d'Astruge, de Carcassonne, se trouve désigné comme gendre de Crégut, fils de Massip, de Carpentras, autrement dit de Baumes (Arch. dép. de Vaucluse, fonds Girardi J., brev. 1430, 679 E, f° 35 v° et même fonds, même not. étendu 1425-1430, 675 E, f° 278).

31. Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brev. 1452, 730 E, f° 118 v° et sq.

32. Elle portait ce nom parce qu'elle bordait alors, à l'Ouest, la livrée occupée en dernier lieu par Pierre Corsini, cardinal de Florence, de 1370 à 1405. (D^r Pierre PANSIER, « La livrée de Florence », dans *Annuaire de la Société du palais des Papes et des monuments d'Avignon*, ann. 1924, pp. 49 et sq. C'est la rue Florence actuelle).

Les renseignements topographiques donnés sont tirés de : Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., 704 E, f° 547, 710 E, f° 185, 730 E, f° 120, 742 E, f° 149, 765 E, f° 3 v°, fonds Martin, not. Morelli J., 797 E, f° 59 (référ. signalée par H. Chobaut, ms. 5938, biblioth. Calvet, Avignon, note 0037).

33. Voir note 31.

confirmés récemment par Nicolas V, jouent-elles un rôle dans sa détermination ? Des personnages importants, laïcs ou religieux, l'influencent-ils en cette occurrence ? On ne connaîtra jamais, sans doute, la ou les raisons qui l'ont déterminé à abandonner la loi de Moïse.

Quoi qu'il en soit, à la fin de la reconnaissance, datée du 26 octobre 1453, d'un dû en blé par Jean Perceval, laboureur et citoyen d'Avignon, envers Davin Vital, autrement dit Bourra, juif d'Avignon, dans la note qui, trois semaines plus tard, annule après règlement, cette obligation, on lit :

« L'an du Seigneur MCCCC LIII, et le XV^e jour du mois de novembre, l'acte précédent fut annulé par moi notaire, avec l'accord du créancier cité plus haut, juif à l'époque de la lecture à haute voix du dit acte, maintenant chrétien, nommé Arnauton, comme marque de paiement et d'acquiescement... » Les témoins sont trois clercs notaires publics, habitant Avignon³⁴.

Quelques mois après, deux nouvelles cancellations confirment et complètent la précédente. En marge de la reconnaissance d'une dette de 30 florins à Mels d'Uzès, juif de Salon, par Jean et Pierre Nicolay, fils et père de Barbentane, établie le 3 octobre 1452, on trouve inscrit :

« L'an M IIII^e LIII et le 30^e d'août, Arnaud de Velorgues, néophyte nommé tant qu'il était juif Davin fils de Vital, de Carcassonne, fondé de pouvoir du dit Mels... »
A peu près identique est la seconde, consignée le 14 novembre 1454, qui abroge un emprunt de 2 florins consenti par Davin et enregistré le 18 janvier 1451³⁵.

Comment sa nouvelle dénomination échoit-elle à l'arrière-grand-père du futur astrologue salonais ? Aucun fait ne permet, pour l'instant, de le préciser. On peut seulement constater qu'en ce temps là florit une personnalité de premier plan, Arnauton de Montjoie, chambellan, homme de confiance et conseiller du cardinal de Foix qui, après avoir vécu plusieurs années à la cour

34. Arch. dép. de Vaucluse. fonds Pons, not. Lorini, brèv. 1452-1453, 1384 E., f^o 292. Le sobriquet « Bourra » est partout ailleurs orthographié « Borra », même par le notaire Lorini.

35. Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brèv. 1452, 730 E., f^o 522 ; même fonds et même not. brèv. 1451, 727 E., f^o 21 v^o. On trouve encore l'ancienne identité d'Arnauton de Velorgues, dans les premières lignes d'un acte plus tardif, même fonds et même not. brèv. 1461, 749 E., f^o 40.

du légat, s'est fixé à L'Isle-sur-Sorgue, en 1447. L'année suivante, sous la suzeraineté de noble Jean Cadard, on le voit coseigneur du fief de Velorgues³⁶.

A cette époque, plutôt rares sont les israélites d'Avignon ou du Comtat qui abandonnent leurs croyances ancestrales. Si l'Eglise n'exerce aucune pression sur eux, elle s'attache néanmoins à donner une solennité particulière à la cérémonie de leur baptême³⁷. Il ne serait donc pas étonnant que certains fidèles, peut-être à l'instigation des autorités ecclésiastiques, soient persuadés de faire œuvre pie en aidant un mécréant à sauver son âme. Rien ne s'oppose à ce que le puissant homme Arnauton de Montjoie place sous sa protection le récent converti et, même, lui serve de parrain. Dans un milieu assez restreint, où toutes choses parviennent vite à la connaissance du pouvoir, il semble difficile, en effet, d'imaginer qu'un néophyte ait osé s'arroger un prénom et un nom aussi notoires.

Toujours est-il que Davin, fils de Vital, de Carcassonne, a disparu au regard du droit civil ou coutumier pour faire place désormais à Arnauton de Velorgues. En décembre 1455, celui-ci se trouve à Carpentras, au domicile de Peyrot de Nostredame, « appelé lorsqu'il était juif Vido Gassomet ». Ce chrétien de fraîche date (fin 1454) institue le cardinal de Foix, légat du pape et recteur du Comtat, son héritier universel. Dans le même acte, quelques donations particulières sont mentionnées, dont une de 30 florins à Arnauton de Montjoie qui, par ailleurs, figure parmi les garants et les exécuteurs testamentaires. Au nombre des témoins paraît Arnauton de Velorgues³⁸. Peut-être fortuite, plus probablement voulue, sa présence peut lui permettre, puisqu'il entend l'hébreu, de sauvegarder, s'il y a lieu, les intérêts de son patron ou ceux, bien plus considérables, du prélat.

Après sa conversion, comme Venguesete, sa femme, n'a pas voulu suivre son exemple et que l'Eglise n'admet que le mariage entre chrétiens, il l'a sûrement répudiée, car, d'une part — on le

36. Dr Victorin LAVAL, « Velorgues au Comté Venaissin », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XIV, 1914, pp. 73 et sq., et t. XV, pp. 45 et sq.

37. Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., étend. 1441-1447, 706 E., f° 315 et sq.

38. Dr Edgar LEROY, « Pierre de Nostredame de Carpentras », art. cité, p. 27. Le legs pour Arnauton de Montjoie, se monte en réalité à 100 florins.

verra plus loin — elle a dû mourir vers 1468 et, d'autre part, mention est faite de sa seconde épouse, Marie, en juillet 1464³⁹. Nous ne savons rien de plus au sujet de cette dernière. Elle donne sans doute à son mari au moins un garçon, Tristan, qui, en 1524, fait partie des défenseurs de Marseille, lors du siège entrepris par le connétable de Bourbon, à ce moment à la tête des troupes de Charles-Quint. Etabli barbier dans cette ville, il y teste quatre ans plus tard : « ... *ego Tristanus de Velorgues... filius quondam Arnautoni de Velorgues civitatis Avenionis...* » consigne le tabellion⁴⁰.

Les documents parvenus jusqu'à nous montrent l'ancien courtier juif qui poursuit ses activités de négociant en grains surtout et de prêteur jusqu'en 1473, année après laquelle ils ne mentionnent plus rien sur lui. Ses dernières volontés n'ont pas été retrouvées, mais on peut penser qu'il est décédé peu après cette date⁴¹, vers la soixantaine.

Crescas, fils de Davin, de Carcassonne, devenu Pierre de Notre-Dame, aïeul paternel de Michel de Nostredame.

Mais qu'advient-il de Cresquas ou Crescas, fils aîné de Davin, fils de Vital, de Carcassonne ? Il prend femme, on l'a vu, en 1448, vers l'âge de dix-huit ans. Avec l'autorisation paternelle, il se marie à Stella, fille d'Ysac, fils de Cresquas, de Castello, habitant Sisteron. Elle apporte comme dot, outre 100 florins d'habillement et de bijoux, 50 florins en argent. Durant huit ans, le jeune couple bénéficie du logement gratuit ainsi que de l'entretien complet, soins médicaux et remèdes compris, offerts par Davin dans sa demeure. De plus, aux épousailles, ce dernier donne à sa belle-fille vêtements et bijoux

39. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. Morelli Guillaume, brev. 1463-1464, 739 E., f° 381.

40. Pierre BERTAS, « Les défenseurs de Marseille en 1524 », dans *Provincia*, t. VI, 1926, p. 214.

Arch. munic. de Marseille, notes de Bertas P. et Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, not. Morlon P., brev. 1458-1459, 352 E 54, f° 254.

Dans ses notes, M. Bertas mentionne un Christophe de Velorgues, barbier aussi à Marseille, fin du XV^e siècle et début du XVI^e ; il peut s'agir d'un frère de Tristan.

41. D^r Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, pp. 19, 20, 23, 24.

De notre côté, nous trouvons trace de plus d'une trentaine d'actes qui touchent Arnauton de Velorgues (Arch. dép. de Vaucluse, en particulier fonds Martin, not. Morelli Guill., Rastelli Gilles, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., Rahoni Etienne).

d'une valeur de 25 florins. Au bout du temps fixé, si les conjoints désirent partir ou si le père ne veut pas les garder davantage, il remettra 100 florins en numéraire à son fils qui, néanmoins, conservera ses droits entiers sur le patrimoine. Enfin, dans le but d'aplanir toute contestation qui pourrait s'élever entre les époux, deux conciliateurs juifs se trouvent nommément désignés⁴².

Par la suite, les protocoles des notaires avignonnais restent muets à son égard. Sa besogne consiste alors, peut-être, à tenir pour son père, dans la juiverie, une des nombreuses boutiques où se vendent chausses, pourpoints et autres hardes masculines ou féminines d'occasion. Lorsque la conversion de Davin, sans doute désapprouvée, le contraint à subvenir lui-même à ses besoins, il lui semble probablement tout naturel de continuer le trafic traditionnel de sa famille, avec les Comtadins en particulier.

Aussi, dans la petite ville fortifiée de Malaucène (diocèse de Vaison), sur laquelle pèsent, en 1457, des menaces de peste, trouve-t-on trace de son passage. Le 3 janvier, Monet Ripert reconnaît devoir à Crescas, de Carcassonne, « juif d'Avignon », 3 florins 8 gros, prix d'une saumée de blé d'abord, de deux éminées d'huile ensuite⁴³.

L'année suivante, en février, alors que des bandes de routiers infestent la région et obligent la localité, où Crescas demeure maintenant, à se mettre en état de défense, il vend 9 florins à un de ses concitoyens un cheval de poil noir⁴⁴. En juin, il s'engage à payer 10 florins à David, de Lunel, juif de ce bourg, un vêtement d'homme, en étoffe noire bordée de rouge, fourré de tissu blanc⁴⁵. A partir du 19 octobre, au prix de 2 francs par an, un à la fête de Pâques et le reste à celle de Saint-Michel suivante, il loue dans l'enceinte et au nord du village (sans nul doute au quartier de la Juiverie qui y est situé), une maison possédée par le médecin

42. Crescas Davini de Carcassona. Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brèv. 1448, 722 E., f° 391 v°.

43. Saumée = 184 litres; éminée = 10,25 litres (B. NIEL, *ouv. cit.*, p. 21).

Arch. dép. de Vaucluse, Malaucène, fonds Anrés, not. André de Saint-Roman, brèv. 1457-1458, 101 E. f° 95.

Notons que le nom de « Crescas » ne peut plus être suivi de « fils de Davin », puisque, depuis sa conversion, ce dernier n'existe plus civilement.

44. Arch. dép. de Vaucluse, Malaucène, fonds Anrés, not. Gaudibert Rostan, brèv. 1456-1459, 106 E., f° 37 v°.

45. Arch. dép. de Vaucluse, dépôt de Carpentras, fonds Béraud, Malaucène, not. Girard Pierre, étend. E., 1453-1471, 2425 E., f° 71.

Abraham de Narbonne⁴⁶. Un mois après, par-devant maître Jean Texier, clavaire papal à Malaucène, Crescas est forcé de régler 20 gros à la Chambre apostolique du Comtat. Pour cela, il fait appel à Monet Ripti, habitant du lieu, qui promet de verser cette somme à sa place.

Le 6 septembre 1459, Honorée, veuve de Philippe Loste, de Malaucène, échange une vigne plus 25 gros d'appoint contre une plantation de jeunes ceps et une terre inculte contiguës, appartenant à Crescas, de Carcassonne⁴⁷. Depuis ce moment, le nom de cet israélite disparaît des registres des notaires malaucéens.

Par contre, un nouveau chrétien qui, il y a peu de temps, résidait dans la petite ville et y possédait des propriétés foncières, se manifeste pour la première fois, semble-t-il, le 24 janvier 1460. Ce jour-là, Peyrot de Notre-Dame, « habitant d'Avignon », vend à Vincent des Dames, de Malaucène, trois vignes situées en des lieux-dits différents du territoire de cette localité. A la même date, Peyrot est désigné comme fondé de pouvoir par Richard Joly (lieutenant du viguier en 1457), afin de récupérer 12 florins que lui doit encore le juif Vidon de Malgueuil, sur les 20 empruntés⁴⁸. Au cours de cette même année et des deux suivantes, qualifié ou non de « néophyte », en premier lieu comme procureur de noble Richard Joly, le 24 août 1460, il se livre à quelques opérations commerciales ou financières, à Avignon, Malaucène et Carpentras⁴⁹.

46. Arch. dép. de Vaucluse, Malaucène, fonds Anrés not. Gaudibert Rostan, brev. 1456-1459, 106 E., f° 50 et 50 v°

47. Arch. dép. de Vaucluse, dépôt de Carpentras, fonds Béraud, Malaucène, not. Girard P., étend. B., 1461-1468, 2422 E., f° 68 v° et sq.

Cet acte, transcrit après un délai assez long, du protocole des brèves de 1459 (non parvenu jusqu'à nous), sur le registre B des étendues, désigne Crescas, de Carcassonne, comme habitant de Carpentras. Mais, un registre des baux, investitures et reconnaissances pour la Chambre (apostolique) à Malaucène, 1440-1568, (Arch. dép. de Vaucluse, B., 386, f° 247 v°), mentionne Crescas, de Carcassonne, comme habitant de Malaucène, dans l'investiture pour Honorée, veuve Loste, datée du 14 septembre 1459, soit six jours après la passation de l'acte original.

48. Arch. dép. de Vaucluse, dépôt de Carpentras, fonds Béraud, not. Girardi P. (Malaucène), brev. 1460-1461, 2415 E., f° 6 et sq.

Dans l'acte de vente des vignes, Peyrot de Notre-Dame se trouve signalé habitant d'Avignon, alors qu'il est porté habitant de Malaucène dans, même fonds, même not. étend. E., 1463-1471, 2425 E., f° 208.

49. Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Rahoni (Avignon), étend. 1461-1462, non folioté. 1197 E., 14 avril 1460 ; arch. dép. de Vaucluse, dépôt de Carpentras, fonds Béraud, not. Girardi P. (Malaucène), brev. 1460-1461, 2415 E., 5 mai 1460, f° 28 ; 24 août 1460, f° 42, 43 ; 26 nov. 1460 et 26 janv. 1461, foliotage abimé par humidité ; même dépôt, même fonds not. Romey Jean (Carpentras), brev. 1461-1462, 379 E., 25 sept. 1461, f° 171 v° et sq. ; même dépôt, même fonds, not. Girardi P. (Malaucène), brev. 1463-1464, non pag., 2416 E., 22 et 27 janv. 1462 et étend. 1453-1471, 2425 E., f° 118.

Oubliée maintenant, sa peur d'une mort tragique — motif déterminant probable de sa conversion —, engendrée en juin 1459, par le massacre, à Carpentras, de plus de soixante israélites, au cours du pillage de leur quartier perpétré par un groupe de citoyens de cette ville, entretenue ensuite par l'impunité dont bénéficièrent les auteurs de ces crimes durant un temps assez long. Oubliées de même les contraintes sociales pénibles et les restrictions récentes des privilèges juifs par les bulles de Pie II. Terminées encore toutes les injures qui le blessaient lorsqu'il portait le signe de la roue, mais aussi celles décochées aux nouveaux baptisés, entre autres : circoncis, avare sordide, chien, renégat, heureusement interdites en 1458, sous peine d'une amende de 25 livres, par les criées de la Cour temporelle d'Avignon⁵⁰.

Cependant, en mai 1463, dans l'acte de reconnaissance d'une dette de 244 florins, relative à un achat de blé, apparaît comme débiteur aux côtés d'Arnauton de Velorgues, son fils, Peyrot de Sainte-Marie (pour « de Notre-Dame »), encore sous l'autorité paternelle⁵¹. Ainsi, comme le laissent prévoir les actes notariaux qui précèdent, à l'exemple de son père, Crescas de Carcassonne a bien abandonné sa religion ancestrale pour le catholicisme. Il avait dû se séparer de Stella, son épouse, ou un décès prématuré la lui avait enlevée, car depuis quelques années déjà il est remarié. Néanmoins, cette dernière union se trouve sur le point d'être dissoute.

A Orange, en effet, dans l'auberge de l'Épée Rouge, le 14 juin, par-devant le juge ordinaire de la ville qui est aussi celui de la principauté, comparaissent l'ex-juif Pierre de Notre-Dame, commerçant d'Avignon, et sa femme Benastrugie, fille de Ricau (nom de famille resté en blanc), nommé auparavant Josse Gassomet, de Monteux. Elle refuse de se faire chrétienne ; alors, sa répudiation demandée par le mari est accordée par le juge. Ce jour-là, mais devant

50. Joseph GIRARD et Pierre PANSIER, *La cour temporelle d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles* (Paris, Avignon, 1909), p. 162.

51. D^r Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, pp. 13 et 14.

La confusion, qui s'explique sur le plan religieux, se conçoit plus difficilement sur celui de l'onomastique, car il existait déjà au XV^e siècle, des « de Sainte-Marie » et des « de Notre-Dame ». D'ailleurs, les deux formes se trouvent parfois employées dans le même acte, pour désigner la même personne. Lorsque le notaire s'aperçoit de son erreur, il n'hésite pas à raturer et surcharger en conséquence.

l'auberge cette fois, selon la coutume hébraïque, maître Abraham de Narbonne, suivant la requête dudit « Peyrot », lui donne la permission de quitter Benastrugie. A cette même date, dressés par le même notaire, deux autres actes peu importants concernent le récent converti. Dans l'un sont indiquées les résidences de son ancien beau-père : jadis Carpentras, à présent Malaucène ^{51 bis}.

Toutefois, les registres notariaux existant encore pour ces villes ne paraissent porter nulle mention du second mariage de Crescas. Il est vrai qu'alors le contrat hébraïque — ou « cassuba » — suffisait. Mais, dans les protocoles de Malaucène, on trouve des traces de Josse Gassomet. Les dernières remontent à juin 1460, époque où il fait donation de tous ses biens meubles et immeubles, tant ruraux qu'urbains, en quelques lieux qu'ils existent, à noble Florent Raymbert, de Caromb, et à Guillaume d'Aster. Une libéralité aussi singulière laisse présager une rupture avec son passé et, sans doute, sa conversion prochaine. Ce peut être lui qui, en septembre suivant, cité comme témoin sous la dénomination de « Ricaud Raymbert, néophyte ⁵² », accompagne plus tard sa fille à Orange, quand elle se voit répudiée.

Crescas, de Carcassonne, son gendre, lui a donc montré la voie lorsque, on se le rappelle, dans les cinq mois qui précèdent le 24 janvier 1460, il embrasse la religion catholique. Sa nouvelle désignation, « Peyrot de Notre-Dame », semble ignorer celle de son père Arnauton de Velorgues ou bien en faire fi. Pourquoi et comment adopte-t-il la même qu'avait prise, on l'a vu, Vidon Gassomet, juif de Carpentras, en se faisant chrétien ? Il est probable qu'afin d'éviter l'option par plusieurs néophytes de noms de familles identiques tirés de vocables pieux, ce qui pouvait créer des confusions regrettables au point de vue social, les desiderata des intéressés se trouvaient soumis à l'approbation des autorités ecclésiastiques d'Avignon et du Comtat.

En ce qui concerne l'appellation adoptée par Crescas, elle nous paraît ne pouvoir être attribuée, dans ces Etats pontificaux et durant l'existence du cardinal Pierre de Foix, que selon le bon

^{51 bis}. *Ibid.*, p. 14 et note 2.

⁵². Arch. dép. de Vaucluse, dépôt de Carpentras, fonds Béraud, not. Girardi P. (Malaucène), brèv. 1460-1461, 2415 E., f° 35, v° et 54 v°.

plaisir de ce dernier, car initialement concédée par lui, pour des motifs personnels, à Vidon Gassomet. Le bienveillant soutien accordé à celui-ci, en 1430 déjà, par le pape Martin V qui ordonna à la Cour temporelle de surseoir à une action judiciaire contre cet israélite⁵³, fut continué par le légat pontifical, recteur du Comtat. En effet, on rencontre ensuite Vidon, et rentier du prieuré du Groseau et acheteur pour le prélat dans de nombreux marchés de grains⁵⁴. Artisan, par ses bontés, du sauvetage de l'âme d'un fils d'Abraham, il est permis de supposer qu'à la prière de son protégé, ce haut dignitaire de l'Eglise lui donne licence de recevoir son propre prénom sur les fonts baptismaux. De surcroît, comme nom de famille, il lui conseille ou assigne « de Notre-Dame », le vouant ainsi à la Mère du Christ qu'il semblait avoir en particulière dévotion, car, un peu plus tard, en 1457, le concile provincial d'Avignon, présidé par l'illustre vieillard, proclame pour la première fois le dogme de l'Immaculée Conception et l'impose⁵⁵. Peyrot de Notre-Dame, négociant à Carpentras, manifeste de manière indiscutable, ses sentiments de vive reconnaissance pour toutes les faveurs reçues du cardinal, en le désignant, on s'en souvient, comme son héritier universel. Quoi qu'il en soit, ce filleul, au moins spirituel, du légat s'est éteint depuis près de quatre ans lorsque — peut-être afin d'obtenir la protection bénéfique de ce grand seigneur, et cela à l'instigation de son beau-père Josse Gassomet, frère du défunt⁵⁶ —, Crescas de Carcassonne a sollicité, puis, sans doute grâce à des intrigues ou de puissants appuis, obtenu de porter les nom et prénom encore disponibles de « Peyrot de Notre-Dame ». Or, curieuse coïncidence, Vidal de Carcassonne, lointain parent du néophyte, avait été condamné, en octobre 1397, « par le juge des causes majeures à payer une amende de 100 florins, pour avoir proféré des paroles injurieuses contre la Vierge Marie, pendant que l'on sonnait pour l'*Ave Maria*⁵⁷ ».

53. Félix VERNET, « Le pape Martin V et les Juifs » art. cité, p. 398.

54. D^r Edgar LEROY, « Pierre de Nostredame de Carpentras », art. cité, pp. 26 et 27.

55. François BARON, *Le cardinal Pierre de Foix... et ses légations* (Amiens, 1920), p. 145.

56. Arch. dép. de Vaucluse, dépôt de Carpentras, fonds Béraud, not. Gravichon Th., brev. 1447-1449, 308 E., f^o illisible, 22 mars 1447 et f^o 34.

57. Claude FAURE, *Etude sur l'administration et l'histoire du Comté Venaissin, du XIII^e au XV^e siècle...* (Avignon, 1909), p. 87.

Cependant, malgré son baptême, la conversion de Peyrot ne devient certainement officielle, aux yeux des tribunaux pontificaux, qu'après l'acte relaté ci-dessus, consignait la répudiation de Benastrugie sa deuxième épouse, en juin 1463.

L'an qui suit, Avignon et le Comtat prennent le deuil du pape Pie II en août, puis celui du cardinal Pierre de Foix en décembre, après une légation qui dura trente-deux années. A la foule immense qui accompagne sa dépouille jusqu'à l'église du couvent des Cordeliers⁵⁸, sa dernière demeure, se mêlent, presque sûrement Arnauton de Velorgues et Pierre de Notre-Dame. D'ailleurs, pour le moment, ils ne semblent guère se quitter au cours de leurs activités sociales ou commerciales. Pour le fils, une formalité civile importante s'accomplit. Début septembre, son père l'émancipe. Un résumé très sommaire de cet acte subsiste seul, l'étendue à laquelle renvoie le notaire n'ayant pas été conservée⁵⁹. Pierre de Notre-Dame a dû attendre d'avoir dépassé la trentaine afin de se trouver libéré du joug de la puissance paternelle qui risquait de lui porter préjudice dans l'exercice de sa profession. Pourtant, il ne pouvait l'être plus tôt, car, pour que les deux intéressés puissent se présenter devant le juge de la Cour temporelle qui accorde l'émancipation et l'entérine ensuite, il fallait que, sans conteste, ils soient chrétiens.

Trois mois plus tard, le récent converti se rend dans la capitale provençale pour convoler en troisièmes noces. Les fiançailles entre Pierre de Notre-Dame, d'Avignon, et Blanche de Sainte-Marie, d'Aix, ont lieu le 8 décembre 1464. La jeune fille n'apporte en dot que des espérances, mais le futur donne, en cadeau de noces 500 florins à prendre sur ses biens. S'il disparaît le premier, cette somme revient à sa femme ; si tous deux meurent prématurément ou bien elle seule, et s'il existe des enfants procréés par Pierre, la donation leur revient. Le contrat est passé dans la maison du seigneur Jean Barthélémy, chevalier, juge-mage de Provence ; les témoins en sont ce haut magistrat lui-même, puis le seigneur Jacques Ballaie, juriconsulte, Sauveur Lombard, deux notaires et un plâtrier, tous d'Aix⁶⁰. Contrairement à l'usage, cet instrument ne

⁵⁸. Seule subsiste, englobée dans les bâtiments du collège Saint-Joseph, rue des Lices, la chapelle latérale gauche de l'église du couvent des Franciscains.

⁵⁹. D' Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, p. 15.

⁶⁰. Arch. dép. des B.-du-Rhône, dépôt d'Aix, not. Laurentin Gabriel, brèv. 1464-1465, 308 E., 508, f° 84, v° et sq.

mentionne pas la filiation de la fiancée. Outre l'absence traditionnelle d'une dot, cela laisse présumer que le consentement des parents ne lui a pas été accordé. Cet empêchement prohibant de l'Eglise retarde, c'est probable, la bénédiction nuptiale.

Toujours est-il qu'en 1465 le prochain ou nouvel époux continue à commercer tantôt à Aix, tantôt et surtout dans sa ville natale⁶¹. A la mi-mars 1466, son mariage ne fait plus de doute. Son beau-père, Pierre de Sainte-Marie, médecin, citoyen et habitant d'Avignon⁶², reconnaissant sa négligence et sa faute envers sa fille Blanche, les répare par le don à celle-ci d'une maison et d'un verger situés dans la juiverie d'Aix⁶³. Mais soit que la jeune femme n'ait pas été informée de ce présent, soit que ce dernier ne lui convienne pas, le 6 mai, à Aix, « majeure de 16 ans et mineure vraiment de 25 », avec la permission de son époux et d'accord avec Mosse, fils de Comprat, copropriétaire, elle vend une maison et un verger, autres que ceux déjà offerts par son père. Placés dans la rue des Juifs, à un carrefour, ils sont limités d'abord par deux rues, ensuite par la demeure de M^e Jean Barthélemy (témoin lors du contrat des fiançailles), licencié en droit, conseiller du Roi, et, on vient de le voir, chevalier, juge-mage de Provence, puis par celle de noble Michel Matharon, secrétaire du Roi et rational de Provence⁶⁴. Cependant l'acheteur, Gardet Asser, juif de la ville, n'en paiera le prix de 231 florins qu'à condition que la vente soit dûment approuvée dans le courant du mois par le père de Blanche. Le même jour, la nouvelle mariée, à laquelle l'acquéreur avoue devoir encore sur le montant de l'achat 80 florins payables aussi après reconnaissance de la vente, fait cadeau de cette somme à son époux. Début juillet, il la percevra à Saint-Cannat⁶⁵.

Afin que sa situation soit régularisée, le couple se rend en Avignon, où d'ailleurs, le 4 janvier de cette année, dans la paroisse Saint-Genès, le mari a loué une maison touchant celle de M^e Jean

61. Arch. dép. des B.-du-Rhône, dépôt d'Aix, not. Borilli Jean, brev. 1465-1466, 308 E., 560, f^o 117.

Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. Morelli Guil., brev. 1465, 741 E., f^o 27, 29, 210 v^o; fonds Beaulieu, not. Girardi J., brev. 1465, 753, E., f^o 214.

62. Nous en parlons plus loin.

63. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. Morelli Guil., éten. B, 1460-1468, 738 E., f^o 121 et sq.

64. Cette maison devait se trouver à l'angle de la rue Matheron et de la rue Jaubert (dénominations actuelles).

65. Arch. dép. des B.-du-Rhône, dépôt d'Aix, not. Borilli J., brev. 1466-1467, 308 E., 561, f^o 69 et sq.

Perville (?), docteur en médecine⁶⁶. Le 17 mai, pour tenir la promesse faite par sa fille, Pierre de Sainte-Marie ratifie, approuve et confirme l'acte de vente passé à Aix. Puis, ce même jour, il donne à Blanche, en guise de dot, outre 115 florins en argent comptant, 35 florins de bijoux. Son gendre reconnaît l'avoir reçue et déclare que, s'il décède le premier, elle doit revenir à sa femme^{66 bis}.

A partir de cet instant, le ménage s'installe de manière définitive dans l'ancienne cité pontificale. Tout récemment, celle-ci a failli, ainsi que le Comtat Venaissin, être abandonnée au roi René. Grâce à l'entremise d'une délégation avignonnaise envoyée à Rome, Paul II abandonna son projet. Malgré la légère perturbation causée dans la vie économique du pays par cette éventualité, Pierre de Notre-Dame continue son négoce de grains, de blé surtout⁶⁷. Ses affaires semblent prospères puisque, en février 1467, pour 80 florins, il achète à Antoine Guilhon, marchand de Lyon, l'hôtel-lerie à l'enseigne du Paon. Sise dans la paroisse Saint-Pierre, sa façade donne sur la rue de la Prison du seigneur le vice-gérant de la Cour de la Chambre apostolique (aujourd'hui rue du Chapeau-Rouge), et sa partie arrière se trouve bordée à l'est par le cimetière des Juifs⁶⁸, dans lequel reposent les aïeux de l'acheteur et peut-être Stella, sa première femme. Occupe-t-il cette nouvelle demeure, très proche du quartier de la Juiverie, dans lequel il a passé une portion notable de son existence ? Oui, du moins un certain temps, car neuf ans plus tard (on le verra plus loin), il en est toujours propriétaire. Dans ce logis qui, vu le prix, paraît assez modeste, laisse-t-il à dame Blanche le soin d'accueillir et de traiter les clients de passage ? On ne sait rien au juste. En tout cas, en mars 1468, il loue pour deux ans tout l'immeuble de feu Louis Pierre, changeur d'Avignon, avec qui il fut en relations commerciales, à l'exception du banc et du fonds. Son loyer annuel de 20 florins laisse présumer

66. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. Morelli Guill., brev. 1466, 742 E., f° 9.

66 bis. Même fonds, même not. même protocole, f° 171 r° et v° ; même fonds, même not. la reconnaissance de dot pour Blanche..., étend. 1476(?) - 1484, 758 E., f° 136 et sq.

67. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. Morelli Guill., brev. 1446, 742 E., f° 167 v°, 290 ; même fonds, not. Macary E., brev. 1462-1466, 680 E., f° 273 v° ; même dépôt, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brev. 1466, 754, E., f° 44 v°.

68. Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brev. 1467, 755 E., f° 51 v° et, même fonds, même not. étend. QQ, 1466, 766 E., f° 383.

qu'il s'agit d'une belle et vaste maison, agréable à habiter⁶⁹. Au cours des quinze mois qui viennent de s'écouler, en dehors de ces transactions immobilières, il se trouve mentionné par les notaires avignonnais, dans une douzaine d'occasions⁷⁰.

Le 2 mai suivant, Pierre de Notre-Dame reçoit de son frère Walter de Falerenque, d'Avignon, tous pouvoirs pour réclamer et recevoir la part de la dot de Venguessone, leur mère décédée, à prendre sur l'héritage du feu père de Walter, suivant une convention enregistrée par un notaire de Genève. Pierre prend l'engagement de rendre les comptes exacts de cette opération à son frère et de faire annuler l'acte concernant ladite dot.

À la même date, en cas de trépas, Walter fait donation de tous ses biens présents et à venir et de tous ses droits, exceptés 10 florins qu'il se réserve, à Pierre de Notre-Dame. En retour, si ce dernier meurt sans enfants, il donne à son frère tout ce qui lui revient de sa mère⁷¹.

Ces deux documents nous laissent dans une complète ignorance de la situation sociale de Walter ou Gauthier de Falerenque⁷². Or, fait pour le moins inattendu, il porte la robe noire des religieux de la congrégation bénédictine de Cluny. En 1451, à Avignon, il loue pour cinq ans le prieuré de Saint-Etienne-des-Sorts, diocèse d'Uzès, dont il tient le bénéfice. Qualifié de « vénérable », il remplit les fonctions de sacristain du collège Saint-Martial⁷³. Un peu plus tard, bachelier en décrets, recteur pendant deux ans environ de cet établissement scolaire du ressort de l'abbaye de Cluny, il en reste toujours

69. Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., brev. 1468, 756 E., f° 111 v°.

70. Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Girardi J., 755 E., f° 270 v°, 511 ; 756 E., f° 243 v° ; 757 E., f° 52, 179 ; même dépôt, fonds Martin, not. de Blengeris Boniface, 125 E., non fol. 8 août ; même fonds, not. Morelli Guill. 745 E., f° 320 ; 782 E., f° 239 ; 737 E., f° 291.

Voir aussi : D^r Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, pp. 15 à 17.

71. D^r Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, pp. 21 à 23. Les recherches effectuées par cet auteur pour trouver trace du notaire genevois Pierre Montagnac sont restées vaines (mêmes références que ci-dessus, note 1, p. 23).

72. On trouve aussi Faleranque et Fellerenque. Il tirait peut-être son nom d'un chef-lieu de canton du Gard, arrond. d'Alès, Valleraugue, que la phonétique provençale a pu transformer, dans les actes notariaux du xv^e siècle, en Falereuque ou Falerauque ou Fallereuque, fautivement lus, en changeant en *n* la lettre *u*.

73. Il en subsiste encore l'église, rue Henri-Fabre.

sacristain. Titulaire de ce dernier office, il l'est aussi du priorat du Val-de-Travers, diocèse de Lausanne. A ces deux dignités s'ajoute en 1459 celle de vidame de la Chambre. L'an suivant, la charge de camérier du couvent de Saint-André, près d'Avignon (à Villeneuve-lès-Avignon), lui est confiée. Il conserve cette qualité, ainsi que celle de prier du couvent de Val-de-Travers, au moins huit ans encore. En février 1468, si le « dom » honorifique précède toujours son nom, seule l'appellation de « religieux » lui est alors octroyée⁷⁴; on ne lui donne aucun titre ou fonction au moment de la donation, ci-dessus rapportée, effectuée en faveur de Pierre de Notre-Dame.

Néanmoins, le conventuel de l'ordre de Saint-Benoit n'a pas attendu cette dernière circonstance pour entrer en relations avec son frère. Peu après la conversion de celui-ci, il le désigne, en mars 1460, comme son procureur; par la suite, il lui renouvelle sa confiance, l'étendant même une fois à Tristan de Velorgues, sans qu'aucune allusion à leur parenté se trouve, bien entendu, formulée⁷⁵. Il est d'ailleurs vraisemblable qu'en rapport avec de hautes autorités ecclésiastiques, ce frère utérin de Crescas, de Carcassonne, a joué un rôle actif dans l'abandon par celui-ci de la loi mosaïque, et aussi dans le choix de son appellation de nouveau chrétien.

Leur mère Venguesete, devenue Venguessone avec l'âge, veuve ou divorcée⁷⁶, avait déjà, au moment de son mariage avec Davin, fils d'Astruge, de Carcassonne, au moins un enfant du premier lit. Mais d'où le futur moine a-t-il tiré son nom? Mentionné en 1462 comme « cognat » de noble Antoine de Falerenque, capitaine de la ville de Courthézon⁷⁷, on peut supposer que, retiré tout jeune de l'emprise juive, il a été baptisé puis adopté par une des femmes de cette famille de Falerenque.

74. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Pons, 14 E., f° 90; 19 E., f° 8, 95, 185; 22 E., f° 50; 23 E., f° 52, 53, 93, 106; 26 E., f° 50, 70; 28 E., f° 28 à 29 v°, 41, 59, 76 v°; 30 E., f° 78 v°; 32 E., f° 41, 99; 34 E., f° 25, 119; 46 E., f° 16, 32; 51 E., f° 27 v°, 47, 57, 81, 120 v°; 306 E., f° 10; 1614 E., non fol. 3 mars 1460; même dépôt, fonds Martin, 248 E., 16 avril 1458; 974 E., f° 196; 782 E., f° 70.

75. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Pons, not. Molini, brèv. 1460, non fol., 1614 E., 6 décemb. 1460; not. Aguilhaci, brèv. 1465, 46 E., f° 52; même dépôt, fonds Martin, not. Morelli Guil., brèv. 1463-1464, 739 E., f° 264 v°.

76. Nous ne connaissons rien sur ce nouveau mari.

77. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Pons, not. Aguilhaci, brèv. 1462, 39 E., f° 91 v°.

Tout en continuant son trafic sur les grains ⁷⁸, Pierre de Notre-Dame s'intéresse à nouveau aux affaires immobilières. Peut-être spéculé-t-il sur une hausse des loyers causée par la nomination prochaine du légat pontifical ? Avignon attend, en effet, cet événement depuis le décès du cardinal Pierre de Foix, survenu voici bientôt cinq ans. Peut-être, tout simplement, ses disponibilités se trouvent accrues par l'encaisse des 75 florins qui doivent constituer sa part de la dot maternelle. Quoi qu'il en soit, au mois de mai 1469, il acquiert pour deux ans, au prix annuel de 16 florins, l'usufruit d'une maison, paroisse de Notre-Dame-la-Principale, dans la rue allant de la chapelle Notre-Dame-de-l'Espérance à la place Saint-Didier ⁷⁹. En octobre, transaction inhabituelle de sa part: vente à Barnabé de Ponte, marchand génois habitant Arles, d'une esclave appelée Thodors, exempte de lèpre, d'ulcère, de toute autre maladie ou infirmité, pour la somme de 21 écus d'or ⁸⁰. Cette serve pouvait d'ailleurs appartenir au vendeur, l'esclavage étant admis dans les Etats de l'Eglise. Le commerce de ces pauvres gens, de l'un comme de l'autre sexe, s'y pratiquait, comme en Provence, au vu et au su de tous ⁸¹.

Au fil de la quinzaine d'années qui vont s'écouler, la politique des papes s'est trouvée en opposition presque ininterrompue, en particulier avec celle du roi de France. Les victimes de cette dualité furent les populations d'Avignon et du Comtat. A plusieurs reprises, leurs territoires se voient envahis et ravagés par les forces armées régulières de Louis XI, ou bien par des bandes de routiers soutenues par lui. L'insécurité et l'appauvrissement qui s'ensuivent rarifient sans doute les affaires de Pierre de Notre-Dame. Des actes notariés les concernant apparaissent de loin en loin, mêlés à ceux réglant des questions personnelles. Si certains peuvent, sans inconvénient, être passés sous silence ⁸², d'autres présentent, semble-t-il, quelque

78. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. Bathale Jacques, brev. 1469, non fol. 70 E., 4 mai.

79. D^r Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, p. 22.

80. J. DIDIER-VERAN, « Annales de la ville d'Arles », dans *Le Musée*, ann. 1878-1879, p. 63. 4

81. D^r Pierre Pansier, bibl. Calvet, Avignon, ms 5716, f^o 9 à 23 bis.

Président Fauris de SAINT-VINCENS, *Mémoires relatifs à la Provence*, pp. 65 et sq.

82. D^r Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, pp. 17, 18. De plus, Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. de Blengeris B., brev. 1470, non fol., 128 E., 28 janvier.; 130 E., 9 mars; même fonds, not. de Garet Jean, brev. 1475, 454 E., f^o 243, 307; même fonds, même not., brev. 1479, non fol. 464 E., 23 août; fonds de Beaulieu, not. Morini Fr., brev. 1479. 1000 E., f^o 24 (appelé de nouveau, à tort, Peyrot de Sainte-Marie) et Arch. mun. d'Avignon, IX G. I, p. 346, n^o 477.

intérêt. Ainsi, en 1475, des poursuites intentées par le fisc du cardinal-évêque d'Avignon (Julien de la Rovère, le futur pape Jules II) conduisent notre courtier dans les prisons de Châteauneuf-du-Pape. Il doit son élargissement de ces geôles à sa femme Blanche qui, le 19 août, s'est portée caution au sujet de l'engagement de s'acquitter pris par lui⁸³.

L'année suivante, un arrangement sérieux, dont nous parlons ci-après, intervient entre gendre et beau-père. L'ultime opération commerciale rencontrée par nous, à laquelle il participe, se situe fin avril 1483. Elle concerne la vente par noble Antoine Rodulphe (marchand), d'Avignon, d'une ceinture en blanche soirie de Damas, avec boucle, mordant et six clous en argent doré, qui pèse, en utilisant les poids de la Cour (temporelle), trois onces six deniers. Le prix, 11 florins, sera payé à la fête prochaine de Saint-Jean-Baptiste, assure Pierre de Notre-Dame. Sa promesse ne fut pas tenue et cette dette subsista encore très longtemps⁸⁴. Il destinait, peut-on penser, cette coûteuse parure féminine au trousseau de sa fille aînée probablement, dont les noces ont dû se célébrer vers cette époque. A partir de ce moment, aucune autre indication sur l'aïeul de Michel de Nostredame n'est parvenue à notre connaissance. Il meurt vers l'âge de cinquante-deux ans environ, car en février 1485 deux actes notariés le signalent disparu.

Les enfants de Pierre de Notre-Dame, courtier à Avignon.

Le premier en date de ces documents nomme une de ses filles toute jeune encore, Marguerite⁸⁵ qui, en décembre 1494, est épousée par Pierre Jean, teinturier avignonnais; elle lui apporte 200 florins de dot^{85 bis}. Une autre, Catherine, ayant au plus dix-huit ans, devient dans les premiers mois de 1483, la femme de Trophime Aycardi, marchand d'Arles; 100 florins de dot lui sont reconnus le 1^{er} mai de cette année⁸⁶. Couchée en 1498 sur le testament de son nouveau

83. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. Jean de Garet, brèv. 1475, 454 E., f^o 186.

84. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. J. de Garet, brèv. 1483, 767 E., acte volant, avec seing manuel du not. André de Villa, inséré sous le cahier formé par folios 210 à 237 v^o; sur f^o 237 v^o, l'obligation pour noble Antoine Rodulphe.

3 onces 6 deniers, soit environ 84 grammes.

85. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. de Garet, brèv., 1485, non foliot., 475 E., 11 et 16 février.

85 bis. D^r Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, p. 25.

conjoint, Trophime Marie, négociant arlésien, elle reste veuve avec un enfant. Enfin, le 4 novembre 1502, elle convole en troisièmes noces avec Louis Jean, néophyte de la même ville^{86 bis}. Barthélemye, probablement la puinée de Catherine, se trouve colloquée en mariage à une époque indéterminée, avec Barthélemy Bezaudin, commerçant de Salon, signalé comme néophyte en 1490⁸⁷.

Pierre de Notre-Dame a aussi trois garçons : Jaumet, à qui en 1476 l'on s'occupe d'apprendre à lire et à écrire⁸⁸, François et Pierre ses héritiers. Leur mère Blanche est leur tutrice, suivant un acte de juin 1485. On n'entend plus parler de François. Sans doute meurt-il tôt^{88 bis}. Pierre s'installe courtier à Arles où il épouse, à une date inconnue, vraisemblablement dans les dernières années du siècle, Louise Methelin, dont le père, Rodolphe, est le fils d'Isaac Simon dit Baraton, juif de cette cité⁸⁹.

Jacques de Notre-Dame, père de Michel de Nostredame.

Jaumet ou Jaume, équivalent provençal de Jacques, d'abord négociant à Avignon, se marie en 1495 avec Reynière ou Renée de Saint-Remy, fille de feu René de Saint-Remy et petite-fille de Jean de Saint-Remy, médecin et clavaire de la ville dont il porte le nom. Le nouvel époux s'établit dans cette localité où il continue à exercer son métier et, concurremment, celui de notaire, vers 1505⁹⁰. Quelques années plus tard, il pratique seulement cette dernière profession, agrémentée jusqu'à la fin de son existence par de nombreux prêts d'argent.

Comme son arrière-grand-père Vital, fils d'Astruge, de Carcassonne, il s'y reprend au moins à trois fois pour dicter ses dernières volontés. Chacun des testaments traite de façon différente la plupart

86. Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu, not. Daquini P., étend. D., 1437-1587 (?), 387 E., f° 390 v°.

86 bis. Arch. dép. des B.-du-Rhône, dépôt d'Arles, not. Candelleri Gilles, brèv. 1498, 405 E., 332, f° 63, v° ; brèv. 1500, 405 E., 333, f° 135 v°.

Baron du ROURE, *Les néophytes en Provence et leur taxe sous Louis XII, en 1512* (Paris, 1906), p. 19. Une coquille fausse les références données pour le contrat de mariage. Cet acte se trouve même dépôt et même not. que ci-dessus, brèv. 1502, 405 E., 335, f° 127 v°.

87. Arch. dép. des B.-du-Rhône, 376 E., 338, rubrique 1490-1491, f° 62 ; 376 E., 559, rub. 1545, f° 322 ; dépôt d'Arles, 403 E., 399, ext. 1548, f° 306.

88. On le verra plus loin.

88 bis. Dr Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, p. 25.

89. Baron du ROURE, « Un singulier pari », dans *Annales de la Société d'études provençales*, t. I, an. 1904, p. 249.

90. Dr Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, pp. 36 et 29.

des huit enfants qui peuvent prétendre à des legs : Jean, notaire (par la suite procureur au Parlement de Provence); maître Michel, médecin (le futur astrologue); Pierre, épicier (*aromatarius*); maître Louis, clerc et notaire; Hector; Bertrand (qui sera commerçant); Antoine, encore mineur (qui deviendra trésorier à Saint-Rémy); Delphine.

Voici les dispositions prises le 23 septembre 1534. Il laisse à Jean ses archives notariales; à Michel et à Pierre, 5 florins; à Louis, rien parce qu'il est mort civilement; à Antoine, 250 écus d'or payables par les héritiers de tous ses autres biens : Jean, Hector, Delphine qui, en outre, l'entretiendront jusqu'à 25 ans, ainsi que leur mère Reynière, sa vie durant.

Par acte du 10 décembre suivant, il lègue à Louis toutes ses écritures publiques; à Michel, 5 florins seulement parce qu'il a dépensé plus de 500 pièces d'or pour lui faire obtenir une situation élevée; Antoine sera entretenu jusqu'à 20 ans; Delphine aura sa part légale. Pour sa femme, rien n'est changé, mais des questions sont réglées, entre autres l'annulation de la donation antérieure entre vifs. Héritiers universels : Louis, Hector, Bertrand et Pierre, sous réserve, pour ce dernier, que, s'il quitte Saint-Remy ou la Provence, il ne touchera que 5 florins. Celui d'entre eux qui, le premier, réclamera le partage des biens perdra la moitié de sa part. De plus, le morcellement du patrimoine ne pourra s'effectuer que lorsque le benjamin des enfants aura 20 ans.

Enfin, le 8 janvier 1535, le testateur déshérite Louis, ne lui donnant que 5 sols, parce qu'il a été ingrat et n'a pas voulu obéir à ses ordres. Pour Michel, legs inchangé de 5 florins. Jean reçoit toutes ses archives avec, de surcroît, 100 écus d'or sol. Delphine aura une dot de 500 florins, qu'elle ne touchera qu'à son mariage. Comme précédemment, sa femme sera à la charge entière de ses héritiers : Pierre, Hector, Bertrand et Antoine, avec la même clause restrictive au sujet de Bertrand. Celle qui concerne la répartition des biens jusqu'à ce qu'Antoine atteigne 20 ans subsiste toujours.

Le vieux notaire, d'esprit assez versatile on le voit, demande à être enterré au grand cimetière paroissial, dans le tombeau où furent ensevelis ses enfants⁹¹. Ils doivent s'y trouver assez nombreux, car Reynière lui en a donné dix-huit, s'il faut en croire — et il n'y a aucune raison d'en douter — les dires de son fils Jean, en janvier 1570, au cours d'une lettre à Scipion Cibo⁹². Un autre testament doit avoir modifié le dernier cité, puisque, après le décès du père, un acte passé à Saint-Rémy début 1547⁹³ substitue Jean à Pierre parmi les quatre cohéritiers.

Pierre de Sainte-Marie, bisaïeul paternel, branche maternelle, de Michel de Nostredame.

La grand-mère paternelle du futur devin salonais, Blanche, mariée, on s'en souvient, à Pierre de Notre-Dame le courtier d'Avignon, survit assez longtemps à son conjoint, car elle se manifeste encore en février 1503^{93 bis}. Son père, Pierre de Sainte-Marie, connu en tant que médecin, a été totalement ignoré au titre d'ascendant des Notre-Dame. La dénomination fautive : « Pierre de Notre-Dame » qu'on lui a attribuée fait que, malgré certains détails exacts fournis sur lui par ses descendants, on ne trouve nulle part trace de ce personnage. Aussi, pour plusieurs, il aurait été créé de toutes pièces par sa filiation désireuse de parer son origine d'un éclat flatteur. Comme on le sait, ils se trompent. Ce bisaïeul paternel, médecin, dont font état ses arrière-petits-fils, a bien existé, mais sous une identité différente de celle qu'ils lui ont donnée, sciemment ou non.

Il est parlé de lui, la première fois, à l'occasion de la licence d'exercer chirurgie et médecine dans les comtés de Provence et de Forcalquier, accordée à M^e Dominique Roche, habitant Draguignan,

91. Arch. dép. des B.-du-Rhône, 398 E., 18, brev. 1528-1553, f^o 267 et sq., 286 et sq., 305 et sq.

M. Edouard Baratier, archiviste-paléographe, conservateur aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, a accepté d'analyser pour nous ces documents. Qu'il veuille bien agréer nos sincères remerciements pour sa grande obligeance.

Les protocoles du notaire André Salomé renferment quantité d'actes qui concernent Jacques de Notre-Dame, surtout des reconnaissances de dettes en sa faveur.

92. J. ANGLADE et C. CHABANNEAU, *Jehan de Nostredame*, p. 263.

93. D^r Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, p. 32.

93 bis. *Ibid.*, p. 26.

par lettre du roi René, datée de Sisteron le 4 juillet 1453. L'octroi de cette permission fut subordonné à examen et rapport préalables effectués par maître Pierre de Sainte-Marie, médecin ⁹⁴. L'an suivant, on le rencontre à la solde de la ville de Marseille, mais pour très peu de temps, car il se révèle insuffisant dans cet emploi. A Avignon, par un contrat de mars 1464, en accord avec deux de ses confrères, Jean Guillaume et Jacques de Croix, il déclare qu'Antoine Peyrole, étudiant de Valence, n'est pas guéri de la lèpre ^{94 bis}. Toujours avignonnais, en mars 1466, il donne à sa fille, on se le rappelle, une maison avec jardin située à Aix, puis deux mois après, il approuve la vente d'un autre de ses immeubles réalisée sans son consentement, par Blanche, lors de son mariage, et reconnaît la dot de la jeune épousée ⁹⁵.

On le retrouve à Arles le 7 juillet 1466. Par décision du conseil municipal, maître Pierre de Sainte-Marie est accepté au titre de physicien et médecin, à la condition qu'il promette de rester six ans consécutifs et complets au service de la cité. A partir de son installation, ses gages annuels seront de 50 florins, payables la première moitié à la fête prochaine de Saint-Michel et la seconde plus tard. A l'avenir, ses émoluments pour les années suivantes seront calculés sur les mêmes bases ⁹⁶.

Mais ce contrat n'arrive pas à terme. Dans le procès-verbal de la séance du conseil, en date du 14 janvier 1470 (ancien style), on lit : « ... Et premièrement parce que le présent conseil est informé et qu'il se trouve convaincu que maître Pierre de Sainte-Marie, médecin physicien, maintenant habitant Arles, a préparé hors de raison un grand nombre de médicaments chez lui, sans la permission des apothicaires de cette ville, remèdes que, disent-ils, eux-mêmes doivent confectionner selon l'avis des médecins. Comme il est établi

94. Arch. dép. des B.-du-Rhône, B 1389, f° 325. Cette référence est indiquée par E. Wickersheiner, mais l'information donnée par cet auteur, à savoir que le roi René accorde à M Pierre de Sainte-Marie l'autorisation en question, ne se trouve pas conforme à la réalité.

94 bis. Ernest WICKERSHEINER, *Dictionnaire biographique des médecins de France au Moyen Age* (Paris, 1936), t. II, p. 66. [Réf. données : L. BARTHÉLEMY, *Les médecins à Marseille avant et pendant le Moyen Age* (Marseille, 1883), pp. 17 et 29 ; *France médicale*, 1911, p. 371.] Cette revue donne, dans le numéro et à la page indiqués, l'article du D^r P. PANSIER, « Les procès en suspicion de lèpre dans la région d'Avignon aux XIV^e et XV^e siècles. »

95. Réf. déjà données notes 63 et 66.

96. Arch. mun. d'Arles, BB 4, f° 237 v°.

par les statuts municipaux de cette cité, qu'aucun médecin n'ose composer ou fabriquer dans son logis médications quelconques, en conséquence, le présent conseil ordonne qu'il soit donné congé à maître Pierre de Sainte-Marie et qu'aucune rétribution ultérieure ne lui soit accordée. De plus, qu'un autre médecin très capable soit recherché avec soin ^{96 bis}. »

Jean de Nostredame choisit cette péripiétie — qu'il dénature d'ailleurs un peu — de l'existence de son bisaïeul, pour l'introduire sous le nom erroné de « Pierre de Notre-Dame » dans sa chronique allant de 1080 à 1494 (petit recueil écrit au XVI^e siècle, en langue d'oc), d'après laquelle fut établie une partie de ses manuscrits de Carpentras et d'Aix. Pourtant, il aurait pu, tout aussi bien, lui donner sa véritable dénomination si, au lieu d'opter pour l'équivalence des deux appellations, il avait enfourché sa mule, afin d'aller compulser les « escripturas de la Maizon communa d'Arles » qu'il cite en référence. Voici le début du paragraphe consacré à son ancêtre : « XIX juing M.CCCC.LXIX. D'aquest temps era en prex ung famouz et sabent Astrolog et Medicin nommat Peyre de Nostra dona (« Nostra dona », surcharge de la même main, au-dessus des mots raturés « de nostra dama ou de sancta maria ») que servya la villa d'Arllis a gaxis... » [... A ce moment était en honneur un fameux et savant astrologue et médecin, nommé Pierre de Notre-Dame (primitivement « de Notre-Dame ou de Sainte-Marie », partie raturée et surchargée) qui servait à gages la ville d'Arles...] Le court récit des démêlés entre les apothicaires et le médecin, puis du renvoi qui s'ensuivit, se termine ainsi : « ... et il s'en va habiter à Avignon », mais ceci, biffé et remplacé par : « ... et le duc de Calabre le prit à son service et le donna à René son père ⁹⁷. » Or, un an après son licenciement, en janvier 1471 (ancien style), maître Pierre de Sainte-Marie, médecin, vit encore à Arles ⁹⁸.

96 bis. Arch. mun. d'Arles, BB 5, f^o 38 v^o.

97. Bibl. Paul Arbaud, Aix-en-Provence, ms. M.O. 122, f^o 86. (fol. 40 v^o, on lit : « ... eyssso es en mon libré dels Poetas Prouven. » [« ceci est dans mon livre des poètes provençaux »], preuve que ce manuscrit fut rédigé par Jean de Nostredame, après l'édition en 1575, à Lyon, de son ouvrage *La vie des plus célèbres poètes provençaux*). Sur la page de garde, une critique acerbe de l'œuvre et de son auteur se trouve consignée, tempérée un peu plus loin par une opinion un peu moins sévère, anonymes toutes deux. A noter que ce petit recueil n'est pas le même que l'*Histoire abrégée des comtes de Provence*, dont on a vu le président Fauris de Saint-Vincens faire précédemment état.

98. Arch. dép. des B.-du-Rhône, dépôt d'Arles, not. Catheri Guil. 402 E., 196, f^o 53.

Aucune preuve n'existe, à notre connaissance et bien que cela soit possible, qu'il ait été attaché à l'un de ces princes. A la vérité, il fut remarqué par le roi René et, un certain temps, investi de la confiance de ce monarque qui, au cours de la lettre de juillet 1453 dont il a été question ci-dessus, l'appelle : « ... notre cher Pierre de Sainte-Marie. » On ne sait à quelle époque il quitte cette ville où, d'ailleurs, il possède une maison dans la « Garnetière vieille ⁹⁹ ». Il paraît y être toujours domicilié fin juin 1476, car le 25 Pierre de Notre-Dame cède, le même jour qu'il les a achetées, 6 saumées d'avoine à maître Pierre de Sainte-Marie d'Arles ¹⁰⁰.

Cependant, plusieurs documents de 1475 et 1476 le désignent comme habitant d'Avignon; il est aussi compris dans la liste des notables de ce lieu ¹⁰¹. Dans le courant de cette dernière année, à la suite du compromis passé entre Pierre de Notre-Dame et lui, l'ex-médecin de la municipalité d'Arles revient, semble-t-il, de façon définitive, dans la cité pontificale.

L'arbitrage, établi à la demande des deux parties, par un négociant marseillais, Pierre de Repenses, se trouve exposé en provençal dans un acte du 2 septembre 1476. Ce texte, en mentionnant les droits et les devoirs des deux hommes vis-à-vis l'un de l'autre, met en lumière quelques détails intéressants sur leur existence ou celle de leur famille. En substance, il ordonne d'abord que maître Pierre de Sainte-Marie et son gendre Peyrot de Notre-Dame renoncent réciproquement à tous les griefs qu'ils peuvent avoir entre eux, et que tous les actes, conventions, engagements les concernant, et par leur soin faits jusqu'à ce jour, se voient abolis. Si Peyrot refuse, comme il doit 80 florins à son beau-père, il est tenu de les payer. Afin d'éviter des frais doubles, on leur enjoint ensuite de vivre ensemble. L'un, le gendre, fournira le boire et le manger et l'autre (sans obligation fixée) demeurera à l'hôtellerie du Paon. Mais cela ne pourra avoir lieu que lorsque « Marie (sans doute, la seconde femme d'Arnauton de Velorgues, signalée plus haut, proba-

99. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. J. de Garet, brev. 1476, 455 E., f^o 212 v^o.

100. D^r Edgar LEROY, « Les origines de Nostradamus... », art. cité, p. 17.

101. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. J. de Garet, brev. 1475, 454 E., f^o 121 et 151; même fonds, même not. brev. 1476, 455 E., f^o 68 r^o et v^o, 130, 212, 213, 215.

E. WICKERSHEINER, *Dict. biogr. des médecins...*, t. II, p. 66 (réf. donnée : délibérations du Conseil d'Avignon, 1476, f^o 97 v^o).

blement recueillie après son veuvage par son beau-fils) et ses enfants en seront partis. » A ce moment-là, si le médecin veut avoir avec lui une servante comme est Pâque son esclave¹⁰², ou une autre, il devra donner pour la nourriture de celle-ci 25 florins par an. En attendant, Peyrot louera à Pierre de Sainte-Marie, annuellement 8 florins, sa propre maison achetée aux héritiers de noble Antoine Sextier¹⁰³. Il prendra le montant de cette location sur le loyer de l'immeuble que son beau-père possède à Arles, dans la Garnetière vieille.

Dans son nouveau domicile, maître Pierre nourrira, vêtira, chaussera Jaumet, son petit-fils, et lui enseignera à lire et à écrire. Par contre, pour habillement, nourriture et instruction, Peyrot donnera chaque année à l'aïeul, outre 10 florins, 17 barraux (le barral valait 25 litres environ) de bon vin. Néanmoins, ce dernier peut ne pas entretenir le petit Jaume. Il ne lui sera alors remis, par annuité, que 12 barraux de vin et 7 florins. Dans ce cas, à charge de cultiver et labourer la vigne de son beau-père, lequel en paiera tous les ans le cens de 18 gros, Peyrot prendra les revenus de cette propriété¹⁰⁴.

Si, dans l'avenir, maître Pierre ne veut ni vivre avec son gendre, ni conserver la location de la maison ci-dessus désignée, ni garder Jaumet, ni accepter les 10 florins et les 17 barraux de vin, les dispositions envisagées touchant loyers et usufruits seraient annulées. Dès cet instant, Peyrot rembourserait les susdits 80 florins de la manière suivante : 25 florins huit jours après que son beau-père se serait séparé de lui, puis 10 florins durant chacun des quatre ans suivants, enfin 15 florins la cinquième année. Ces versements s'arrêteraient au décès de Peyrot et le reliquat de ces 80 florins serait acquis à ses héritiers, qui ne devraient donc plus rien.

Il est encore recommandé à Blanche, fille de maître Pierre et compagne de Peyrot, d'approuver cette « somme arbitrale » et de promettre de ne pas s'y opposer car, si elle intentait une action judiciaire, elle risquerait son patrimoine .

102. Il en est dit un mot plus loin.

103. Son emplacement n'est pas précisé. Pierre de Notre-Dame y a fait procéder récemment à quelques transformations. (Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. J. de Garet, brev. 1475, 454 E., f° 243.)

104. Cette vigne de 5 éminées se trouvait au clos du Camp Rambaud. (Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. J. de Garet, brev. 1476, 455 E., f° 68 et fonds Pons, not. Aguilhaci, brev. 1476, 67 E., f° 46.)

Pour ses bons offices, un florin de gratification sera donné à Pierre de Repenses, par chacune des parties. Enfin, celles-ci doivent ratifier, ce jour, tous les arrangements qui précèdent. Maître Pierre de Sainte-Marie se plie incontinent à cette obligation.

Le lendemain 4 septembre, un nouveau compromis passé entre le beau-père et le gendre prévoit que si l'un d'eux contrevient à l'arbitrage précédent, il se verra infliger une peine de 12 marcs d'argent¹⁰⁵. Les deux hommes paraissent donc bien disposés à se conformer aux règles imposées ci-dessus. Nous ne savons pas ce qu'il est advenu par la suite de cette entente, mais on peut penser qu'elle dura suffisamment pour que le petit Jaume, futur notaire à Saint-Remy, fasse de sensibles progrès en lecture et en écriture.

Dans le courant de 1479, maître Pierre de Sainte-Marie s'acquitte d'une dette dont le solde s'élève à 20 florins et 10 gros envers Pierre Guilhem, boulanger de la ville, tuteur du fils d'un de ses confrères, au sujet de la location d'une maison avec four, située rue (Notre-Dame) de la Principale. Quelques jours plus tard, il vend à Pierre de Notre-Dame, son gendre, les usufruits de sa vigne du clos du Camp-Rambaud, pour une durée de neuf ans, au prix de 25 florins, sous certaines conditions, entre autres que l'acheteur en paie, durant cette période, le cens annuel au chapitre de l'église Saint-Pierre¹⁰⁶.

Deux quittances du loyer de l'immeuble indiqué plus haut sont données au médecin en 1481, par le boulanger Guilhem^{106 bis}. Enfin, parmi les témoins de la vente d'un premier lods et treizain par Mathieu Bandinelli, courrier du pape, acte établi le 27 septembre 1484, figure maître Pierre de Sainte-Marie¹⁰⁷. C'est la dernière trace que nous trouvons de lui.

105. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. J. de Garet, brèv. 1476, 455 E., f^o 212, 213, 215.

106. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. J. de Garet, brèv. 1479, 464 E., non fol., 4 et 23 août.

106 bis. Même fonds, même not. brèv. 1481, 469 E., f^o 103, 422.

107. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Pons, not. Aguilhaci, brèv. 1484, 75 E., non fol., 27 septembre.

Il trépassa à Avignon en 1485¹⁰⁸, ou plus précisément dans les quatre mois et demi qui précèdent le 16 février de cette année. Au cours d'une transaction passée ce jour-là, Blanche se trouve, en effet, désignée comme héritière, sous bénéfice d'inventaire¹⁰⁹, de son père.

Par testament du 11 de ce mois, reçu par le même notaire, Pâque (*Pascha*) de Sainte-Marie, « achetée très jeune esclave de Barbarie », domiciliée à Avignon, distribue plusieurs legs, dont un de 10 florins à Marguerite, fille de Pierre de Notre-Dame, payables lorsqu'elle se mariera. Ensuite, elle désigne la veuve d'un commerçant et la femme d'un tailleur de la ville ses légataires universelles. L'accord conclu cinq jours plus tard entre Blanche et les héritières de Pâque, entre-temps décédée, sous prétexte que celle-ci avait disposé des biens de feu M^r Pierre de Sainte-Marie, sans qu'ils soient d'aucune manière unis, mentionne la testatrice comme l'esclave affranchie du médecin¹¹⁰. Ce doit être elle qui, se trouvant à Arles avec son maître, fut traitée en 1469 de « pute bagasse » (courtisane débauchée) par Anna, esclave de noble François de Rapallo, insulte qui valut à cette dernière une amende de cinq sols coronats. Les rapports entre Blanche et Pâque durent être plutôt tendus. Dans ses dernières volontés, l'ancienne serve ignore totalement et ne nomme même pas la fille de son vieux patron. Celui-ci, probablement veuf, de plus en plus attaché à la fillette africaine acquise jadis, qui prit comme prénom celui du jour où elle fut baptisée, l'affranchit à une date inconnue par simple acte notarié selon l'usage, en lui donnant son propre nom de famille¹¹¹.

Il ne fait nul doute pour nous que ce bisaïeul paternel de Michel de Nostredame soit ou fils de néophyte ou lui-même converti. L'union de sa fille avec un chrétien de fraîche date le prouve car,

108. Ernest WICKERSHEINER, *Dict. biogr. des médecins...*, t. II, p. 66 (réf. donnée : notaires d'Avignon, fonds Martin, brèv. J. de Gareto, 16 février 1485).

109. Le docteur Pierre Pansier semble avoir vu cet inventaire. Dans le ms. 5684, p. 129, Bibliothèque Calvet, à Avignon, il note : « du 16 février 1485 : *inventarium bonorum hereditatis magistri Petri de Sancta Maria, medici* (fonds Martin, brèv. J. de Gareto) ». Nous n'avons pu retrouver ce document.

110. Arch. dép. de Vaucluse, fonds Martin, not. de Garet, brèv. 1485, 475 E., non fol., 11 et 16 février.

111. L'acte d'affranchissement de Pâque ne nous est pas connu. Il ne se trouve pas parmi ceux signalés par le docteur Pierre Pansier, ms. 5716, f^o 26 à 45, bibl. Calvet, Avignon.

pour ces familles, ce genre d'alliance était la règle à cette époque. Par ailleurs, l'acte de vente par Blanche d'une des maisons d'Aix, dont son père et Mosse Comprat sont copropriétaires, évoque l'éventualité d'une dépossession pouvant être demandée par Douce, veuve de Josse de Tournon, ou bien par la communauté juive d'Aix ¹¹². Cela sous-entend une agrégation, pas très lointaine, dans la société israélite de cette ville.

Sans y parvenir, nous avons tenté de remonter jusqu'à la souche judaïque du prétendu médecin du roi René. Il n'est guère probable qu'il descende de Salomon Levi, de Burgos, baptisé sous le nom de Paul de Sainte-Marie, ordonné prêtre à Paris, archidiacre et chanoine à Avignon vers 1394, puis quelques années après retourné dans sa Castille natale. Cet ex-rabbin choisit ce vocable patronymique parce que la mère de Jésus était sortie, disait-il, comme lui, de la tribu de Levi ¹¹³. On trouve encore dans le courant du xv^e siècle, à Avignon ou dans la région, un petit nombre de personnes qui portent une semblable dénomination. M^r Pons de Sainte-Marie, du diocèse de Saint-Flour, est étudiant vers 1459, puis bachelier ès lois dans l'ancienne cité des Papes. Une vingtaine d'années plus tard apparaissent son frère Etienne, notaire dans cette ville et noble Bertrand de Sainte-Marie, domicilié à Pernes. Ils ne nous éclairent en rien sur l'estoc du médecin Pierre de Sainte-Marie.

En 1435, écrit César de Nostredame, la reine Isabeau de Lorraine, femme de René, étant à Tarascon, « fit pourtraire par un souverain peintre, architecte très-excellent, nommé André de Sainte-Marie, natif de la ville de Sallon, le dessein de cette place, avec l'iconographie, le plan et les mesures de son assiette ¹¹⁴... » S'il a vraiment existé, cet artiste pourrait servir de point de départ à des recherches ultérieures.

L'hypothèse émise, on l'a vu, par J.-P. de Haitze, selon laquelle Abraham Salomon serait devenu après son baptême « Pierre de Nostredame », c'est-à-dire, rectification faite, Pierre de Sainte-Marie, l'arrière-grand-père de Michel, ne peut, en effet, retenir l'attention. Si le médecin de Saint-Maximin a bien été exempté —

112. Arch. dép. des B.-du-Rhône, dépôt d'Aix not. Borrilli Jean, brev. 1466-1467, 308 E., 561, f^o 69 v^o et 70.

113. GRAETZ, *Histoire des Juifs* (Paris, 1893), p. 317.

114. César de NOSTREDAME, *Histoire et Chronique de Provence*, p. 594.

avec son fils Astruge d'ailleurs, aussi médecin —, pour quatre ans, d'impôts et de toutes autres charges pécuniaires par le roi René, en 1442¹¹⁵ et non en 1445, de la simple taxe judaïque sa vie durant, comme le dit César de Nostredame^{115 bis}, cela ne permet pas de préjuger la conversion de cet israélite et sa métamorphose en Pierre de Sainte-Marie. On retrouve, en effet, ce même Abraham, fils de Salomon, toujours fidèle à ses croyances, pendant et après que maître Pierre de Sainte-Marie exerce la médecine pour le compte de la municipalité marseillaise, en 1454. Par conséquent, il s'agit de deux individus distincts¹¹⁶.

A laquelle des douze primitives tribus appartenaient les ancêtres de l'astrologue provençal ? Question restée encore sans réponse, puisque, à cet égard, on ne peut remonter ni bien loin ni de façon précise dans le temps. Parmi les juifs émigrés dans le Comtat ou à Avignon, un Vidas, de Carcassonne, se trouve noté en 1276, dans l'accord passé entre l'évêque-seigneur de Carpentras et ses coreligionnaires de cette localité¹¹⁷. Par la suite, en avril 1358, dans l'hommage de fidélité prêté par les citoyens de la ville pontificale aux députés du pape Innocent VI, on relève trois « de Carcassonne » : Jusson, Bonasiquet, Astruget^{117 bis}. Le procès-verbal du conseil municipal tenu début octobre 1373 consigne, sur les listes de prestation de serment par les courtiers d'Avignon, Vidalet, Bonison et Crégudon, venus aussi de la même cité languedocienne^{117 ter}.

115. Arch. dép. des B.-du-Rhône, B 13, f° 46.

115 bis. *Histoire et Chronique de Provence*, p. 618.

116. Arch. dép. des B.-du-Rhône, not. Elzéar Georges d'Ollières, 351 E., 333, prot. 1453-1454, f° 513 v° ; même not. 351 E., 335, prot. 1455, f° 73 ; not. Odoul, 373 E. 19, prot. 1455-1456, f° 401 ; aussi, Louis HONORÉ, « Les Juifs de Draguignan du XIII^e au XV^e siècle », dans *Bull. de la Société d'Etudes scient. et arch. de Draguignan*, t. 43, ann. 1940-1941, p. 83.

Abraham, fils de Salomon, avait, outre Astruge, un autre garçon, Mosse, médecin comme lui. En eut-il un troisième ? On rencontre en effet, un Salomon Abraham (Salomon, fils d'Abraham) en août 1448, envoyé par ordre du roi René porter des lettres aux syndics de Notre-Dame de la Mer, « pour le fait des benoïtes Mariés » (LECOY DE LA MARCHE. *Extraits des comptes et mémoriaux*, Paris, 1873, p. 310). Serait-ce lui qui, par la suite, devint maître Pierre de Sainte-Marie ?

117. Isidore LOEB, « Les Juifs de Carpentras sous le gouvernement pontifical », *Rev. des Etudes juives*, t. 12 (1886), p. 40.

117 bis. Arch. mun. d'Avignon, boîte 32, KK. 934.

117 ter. Arch. mun. d'Avignon, BB 2, f° 28 r° et v°. Ce Vidalet (jeune Vidal ou Vital), de Carcassonne, doit être un des ancêtres de Michel de Nostredame. On rencontre en effet un Bonafos, fils de Vital, de Carcassonne, habitant Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui, en 1448, dicte son testament. Des legs, concernant ses nièces, font connaître deux de ses frères décédés : Comprat et Astruge, de Carcassonne, domiciliés à Avignon (Arch. dép. de Vaucluse, fonds de Beaulieu,

Par ailleurs, incertitude aussi, car les noms — imposés par les circonsciseurs, selon le désir des pères, aux enfants mâles qui seront les ascendants de Michel de Nostredame — ne renferment aucune indication généalogique. Astruge, surnom local signifie « né sous une bonne étoile » ; Vital ou Vidal, du latin *vitalis*, a le sens de « longue vie » en hébreu ; Davin, dans la langue d'oc, équivaut à David qui, en hébreu, veut dire « aimé » ; Crescas, forme de *crescere*, marque un désir : qu'il grandisse¹¹⁸. Les rabbins disposaient peut-être de moyens, traditions orales ou procédés secrets, pour déterminer, malgré la Diapsora et les multiples vicissitudes qui s'ensuivirent, duquel des petits-fils d'Abraham étaient issus les aïeux d'Astruge, de Carcassonne. Malheureusement, les archives hébraïques avignonaises qui auraient pu préciser ce point ont été anéanties par un incendie il y a plus d'un siècle.

Entre la tribu d'Issachar avancée, avec une citation biblique bien appropriée, par J.-P. de Haitze, et celle de Benjamin, méchamment proposée par J.-C. Scaliger¹¹⁹, nous pencherons pour la seconde, car César de Nostredame, le fils aîné de Michel, l'a adoptée. Après avoir parfois, au cours de son *Histoire de Provence*, jugé sévèrement la race juive, et durant presque toute sa vie n'avoir pas avoué son origine, vers sa soixante-dixième année il ne la cache plus. Dans les pages qui précèdent son importante pièce en vers (17.000 formant 17 livres) *L'Hippiade ou Godefroy et les Chevaliers*, préparée en 1622 pour l'édition, mais restée manuscrite, le poète insère une prosopopée de neuf quatrains. Le septième, écrit, supposons-le après informations prises à la synagogue d'Avignon, par l'auteur, frère Bruno, supérieur du couvent des Capucins de Salon, est ainsi conçu :

not. Girardi J., 722 E., brèv. 1448, f° 319 v° et 762 E., étend. AA, 1445-1448, f° 1). Nous n'avons trouvé Astruge, de Carcassonne, sans indication du nom de son père — ce qui semblait de règle à Avignon, au XIV^e et au début du XV^e siècle —, qu'une autre fois, en 1417 comme membre du Conseil de la Juiverie (Arch. dép. de Vaucluse fonds Martin not. P. de Blengeriiis 170 E., étend. 1412-1427, f° 179). Astruge, de Carcassonne, devait avoir, outre Vital (le père de Davin), Salomon, Belle et Sterete, deux autres enfants au moins : « Josse Astrugii de Carcassona », déjà mort en 1427, et « Compradetus Astrugii de Carcassona », habitants d'Avignon. (Arch. dép. des B.-du-Rhône, not. Guil. Capardi à Salon, 375 E., 16, brèv. 1427-1428, f° 36 et 375 E., 18, brèv. 1429-1430, f° 30.

118. Paul Lévy, *Les noms des Israélites en France* (Paris, 1960), p. 57.

119. Notre exposé, notes 3 et 9.

*Nunc senectutis, scapulos volasque
Sarcina nec non oculos gravante,
Chare mi filii, mihi chara proles
Benjamin esto* ¹²⁰.

« A présent, le fardeau de la vieillesse surcharge tes épaules, tes jambes et aussi tes yeux. Mon cher fils, quant à moi, je souhaite que la postérité de Benjamin soit aimée. »

Quel que soit le fils de Jacob d'où sont issus Tristan de Velorgues et Pierre de Notre-Dame, il faut reconnaître que, malgré la hargne ou la jalousie alors manifestées même envers les néophytes, une participation, avant et après leur conversion, à la vie commerciale du pays, l'accoutumance de la population chrétienne à leur présence, de hautes protections civiles et religieuses probables, peut-être encore leur remariage devant l'Eglise favorisèrent leur passage sans heurts sérieux de la juiverie natale à la communauté catholique avignonnaise. Au sein de cette dernière, citoyens de la ville, ils se créèrent une situation qui, si elle ne fut pas de premier plan, permit néanmoins à leurs descendants de tenir une place honorable dans la société provençale française à laquelle ils s'étaient intégrés. L'un d'eux, Michel, parvint, on le sait, aux titres enviés de conseiller et médecin ordinaire du roi Charles IX.

E. LHEZ.

Afin de parfaire cet exposé, nous n'avons pas cru inutile d'inclure la généalogie, à partir du XIV^e siècle ¹²¹, de la lignée paternelle de Michel de Nostredame.

120. Bibl. Paul-Arbaud, Aix-en-Provence, ms. M.O. 84, vers le vingt-sixième feuillet non paginé qui précède le poème.

121. Les dates de naissance des ascendants initiaux sont, on s'en doute, assez approximatives. Elles représentent un minimum. Nous avons basé leur calcul sur le fait d'une part, qu'elles précèdent d'environ vingt ans le mariage israélite, celui-ci se célébrant, en principe, avant que le jeune époux atteigne sa vingtième année, car, passé cet âge, il était considéré en état de péché (Léon de MODÈNE, *Cérémonies et coutumes qui s'observent aujourd'hui parmi les Juifs*, Paris, 1681, p. 124), d'autre part, que les enfants apparaissent, en général, dès la ou les premières années qui suivent ces unions.

Bibliographie. — Outre les imprimés indiqués dans nos notes, voici les principaux ouvrages compulsés :

Léon BARDINET, « Antiquités et organisation des juiveries du Comtat Venaissin », dans *Rev. des Etudes juives*, t. I (1880), pp. 262 et sq. - « Condition civile des Juifs du Comtat Venaissin pendant le xv^e siècle », *ibid.*, t. VI (1882), pp. 1 et sq. - « Condition civile des Juifs du Comtat Venaissin », *Rev. historique*, t. XII (janv.-avril 1880), pp. 2 et sq. - « Les Juifs du Comtat Venaissin au Moyen Age. Leur rôle économique et intellectuel », *ibid.*, t. XIV (sept.-déc. 1880), pp. 1 et sq.

Joseph FORNERY, *Histoire du Comté Venaissin et de la ville d'Avignon* (Avignon, 1910).

Joseph GIRARD. *Evocation du vieil Avignon* (Paris, 1958).

M. A. de MAULDE. *Coutumes et règlements de la ville d'Avignon au XIII^e siècle* (Paris, 1879) ; *Les Juifs dans les Etats français du Saint-Siège au Moyen Age* (Paris, 1879).

Armand MOSSÉ. *Histoire des Juifs d'Avignon et du Comtat Venaissin* (Paris, 1934).

D^r Pierre PANSIER, « Les rues d'Avignon au Moyen Age », dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. X (1920) et t. XI (1911) [2^e série].

Ferdinand et Alfred SAUREL, *Histoire de Malaucène...* (Avignon, 1882-1883).